



COMMISSION PERMANENTE DU 15 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°391 du 18 septembre 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 15 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 15 septembre 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2023 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEE (SAMSAH)
- 2 ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
- 3 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) PYRENE PLUS ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER
- 4 PROGRAMMATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE AU SEIN DES HABITATS INCLUSIFS DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES ACCORD ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT ET L'ETAT - MILLÉSIME 2023 & ACTUALISATION DU MILLÉSIME 2022
- 5 STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2023 AVENANT N°2 2023 A LA CONVENTION INITIALE DU 29 NOVEMBRE 2021
- 6 SERVICE DES ACTIONS DE SANTE RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS ET HABILITATION AU TITRE DES DIFFERENTES MISSIONS
- 7 SERVICE PUBLIC INSERTION EMPLOI (SPIE) FORMATION FRANÇAIS SUR OBJECTIFS SPECIFIQUES (FOS) A DESTINATION DES ENCADRANTS TECHNIQUES DES STRUCTURES ACI PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES ET LE SPIE
- 8 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES
- 9 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES CLIC HAUT-ADOUR ET PAYS DES GAVES
- 10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS AU TITRE DU FIR DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS



2e Commission - Solidarités territoriales

- 11 APPEL A PROJETS 2023 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 12 SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE RAPPORT ANNUEL 2022 ET APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES
- 13 FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I.) DEUXIEME PROGRAMMATION 2023
- 14 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS
- 15 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS
- 16 POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - COMITE DE SKI PYRENEES-OCCITANIE EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET "REQUALIFICATION DU CHALET FEDERAL AU PLA D'ADET" PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION - SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM
- 17 COFINANCEMENT DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE "CHALEUR RENOUVELABLE" PORTEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - EXERCICE 2023
- 18 SOUTIEN AUX PRODUCTIONS AGRICOLES - SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2023 - SECONDE PROGRAMMATION

3e Commission - Infrastructures, collègues et mobilités

- 19 MISE A 2X2 VOIES DE LA DEVIATION D'ADE SUR LA RN 21 CONVENTION DE FINANCEMENT
- 20 RD 929 ARAGNOUET EGET-CITE TRAVAUX DE RECTIFICATION DU VIRAGE EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION
- 21 AMENAGEMENT DE SECURITE RD 85 A BARBAZAN DESSUS AVEC MISE EN PLACE DE BANDES DE PAVES DE RESINE
- 22 MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE RD 940 - COMMUNE DE LOUBAJAC
- 23 RD 929 SARRANCOLIN - REFECTION DU REVETEMENT ET DES TROTTOIRS TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DU RESEAU EAU POTABLE
- 24 COMMUNE DE SARRANCOLIN - RD 929 - REFECTION DU REVETEMENT ET DES TROTTOIRS TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DU RESEAU EAUX USEES
- 25 COLLEGES PUBLICS : COLLEGE BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CHARIOTS DE MENAGE
- 26 CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES : PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR L'OPERATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
- 27 CITE RENE BILLERES A ARGELES-GAZOST : TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS, ECONOMIES D'ENERGIE ET FACADES AVENANT N°2 MODIFICATIF AU PROTOCOLE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- | | |
|----|---|
| 28 | FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025
SIVOM D'ENERGIE DU PAYS TOY |
| 29 | AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS
PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS)/PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION
(PLAI) COMMUNE D'ANDREST |
| 30 | PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX
PROPRIETAIRES PRIVES |

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- | | |
|----|---|
| 31 | FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT |
|----|---|

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

1 - DOTATIONS GLOBALISEES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2023 - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) ET SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES (SAMSAH)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet, par convention avec le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées (avec un versement par douzième mensuels).

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution des dotations globalisées de financement 2023 pour les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Les SAMSAH et les SAVS sont des structures issues de la loi du 11 février 2005 sur le handicap. Elles accueillent des personnes adultes en situation de handicap afin de leur apporter un accompagnement à la vie sociale s'agissant des SAVS avec, en plus, un accès aux soins dans le cas des SAMSAH.

Ils ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité (art. D312-162 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces services favorisent l'intégration en milieu ordinaire et le développement de l'autonomie des personnes handicapées.

La fixation de leur tarification relève de la compétence du Président du Conseil Départemental.

Ces dotations s'élèvent pour 2023 à 1 738 048 € pour les SAVS et 265 608 € pour les SAMSAH. Les dotations sont en augmentation en 2023, (+ 5,4%) en raison des objectifs d'évolutions des dépenses fixés à 4,5% et du fait de l'augmentation de capacité (transfert d'une place de foyers d'hébergement en 4 places de SAVS).

Conformément aux conventions 2022, des acomptes mensuels ayant déjà été versés, l'incidence financière correspond au solde à payer et non aux dotations globales dues au titre de l'année 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les dotations globalisées suivantes aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l'année 2023 :

- ✓ Pour le SAVS géré par l'ADAPEI 65, un montant de 294 701 €
- ✓ Pour le SAVS géré par l'APF-France Handicap, un montant de 390 709 €
- ✓ Pour le SAVS géré par l'EPAS 65, un montant de 908 390 €
- ✓ Pour le SAVS géré par l'ASEI, un montant de 144 248 €
- ✓ Pour le SAMSAH géré par l'ADAPEI 65 un montant de 154 249 €
- ✓ Pour le SAMSAH géré par l'APF-France Handicap, un montant de 26 677 €
- ✓ Pour le SAMSAH géré par l'EPAS 65, un montant de 84 682 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-52 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement 2023 formalisant notamment les modalités de financement des services précités ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

**2 - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE AUX SERVICES D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS
AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER
SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une dotation complémentaire à dix Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et à l'approbation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) correspondants.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

- Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2023 à 23 € par heure.
- Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1. *Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;*
2. *Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;*
3. *Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;*
4. *Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;*
5. *Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;*
6. *Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.*

Pour l'année 2023, le montant de cette dotation complémentaire « qualité » peut représenter en moyenne 3,14 € supplémentaire par heure prestée au titre de l'APA et de la PCH et est financée en intégralité par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sous réserve que le Département lance annuellement un appel à candidature auprès des SAAD et s'engage dans une démarche de contractualisation.

Aussi, le Département a lancé son appel à candidature le 13 novembre 2022 et le 6 février 2023, 12 SAAD ont été retenus :

- ADHAP (Bigorre Services à Domicile) à Arreau
- Fédération Départementale ADMR
- Association AIDER 65 à Tarbes
- Société coopérative et participative AXEAIDE à Tarbes
- CCAS ODOS
- Société à responsabilité limitée AAD Services – DOMALIANCE Tarbes à Ibos
- Association HAPYDOM à Tarbes
- CIAS des Baronnies à Bourg-de-Bigorre
- Société par actions simplifiée unipersonnelle OXALINE à Aucun
- Association PYRENE PLUS
- Société en actions simplifiée UBI – APR Services à Tarbes
- Société en actions simplifiée VITALLIANCE à Ibos

Suite à plusieurs réunions de négociation avec les gestionnaires de ces structures, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été élaborés avec chacune d'entre elles qui les engagent pour une période de 5 ans, avec des clauses de revoyure annuelles dans le cadre d'un dialogue de gestion.

La présente délibération concerne 10 SAAD.

La fédération ADMR et l'association PYRENE PLUS feront l'objet de délibérations spécifiques.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile suivants :

- ADHAP (Bigorre Services à Domicile) : 40 040 €
- Association AIDER 65 : 219 790 €
- AXEAIDE : 149 154 €
- CCAS ODOS : 9 033 €
- AAD Services – DOMALIANCE Tarbes : 68 416 €
- HAPYDOM : 92 362 €
- CIAS des Baronnie : 13 490 €
- OXALINE : 25 217 €
- UBI – APR Services : 84 046 €
- VITALLIANCE : 64 503 €

pour la mise en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

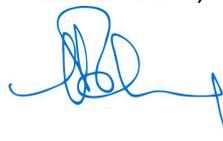
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 016-551 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) correspondants qui définissent les relations entre les SAAD et le Département pour une durée de cinq ans, les objectifs et engagements des services et les moyens qui leur sont alloués par le Département.

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

**3 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) PYRENE PLUS
ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS
AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU A L'USAGER**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une dotation complémentaire à l'association PYRENE PLUS et à l'approbation du Contrat Pluriannuel l'Objectifs et de Moyens qui définit les relations entre PYRENE PLUS et le Département.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

- Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2023 à 23 € par heure.
- Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1. *Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;*
2. *Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;*
3. *Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;*
4. *Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;*
5. *Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;*
6. *Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.*

Pour l'année 2023, le montant de cette dotation complémentaire « qualité » peut représenter en moyenne 3,14 € supplémentaire par heure prestée au titre de l'APA et de la PCH et est financée en intégralité par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sous réserve que le Département lance annuellement un appel à candidature auprès des SAAD et s'engage dans une démarche de contractualisation.

Aussi, le Département a lancé son appel à candidature le 13 novembre 2022 et le 6 février 2023, 12 SAAD ont été retenus.

1. ADHAP (Bigorre Services à Domicile) à Arreau
2. Fédération Départementale ADMR
3. Association AIDER 65 à Tarbes
4. Société coopérative et participative AXEAIDE à Tarbes
5. CCAS ODOS
6. Société à responsabilité limitée AAD Services – DOMALIANCE Tarbes à Ibos
7. Association HAPYDOM à Tarbes
8. CIAS des Baronnie à Bourg-de-Bigorre
9. Société par actions simplifiée unipersonnelle OXALINE à Aucun
10. Association PYRENE PLUS
11. Société en actions simplifiée UBI – APR Services à Tarbes
12. Société en actions simplifiée VITALLIANCE à Ibos

Suite à plusieurs réunions de négociation avec les gestionnaires de ces structures, des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été élaborés avec chacune d'entre elles qui les engagent pour une période de 5 ans, avec des clauses de revoyure annuelles dans le cadre d'un dialogue de gestion. Il nous a déjà été proposé d'examiner 10 CPOM dans un rapport spécifique de cette même séance.

Le CPOM avec la fédération ADMR est en cours de finalisation et fera l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission Permanente.

Le CPOM avec l'association PYRENE PLUS fait l'objet de ce rapport spécifique.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 1 016 745 € à l'association PYRENE PLUS, pour la mise en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le budget départemental comme suit :

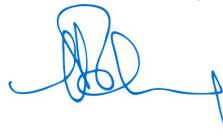
- 926 695 € sur le chapitre 016-551, au titre de la dotation APA,
- 90 050 € sur le chapitre 65-52, au titre de la dotation PCH.

Article 3 – d’approuver le Contrat Pluriannuel l’Objectifs et de Moyens qui définit les relations avec l’association PYRENE PLUS et le Département pour une durée de cinq ans, les objectifs et engagements du service et les moyens alloués par le Département ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

4 - PROGRAMMATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE AU SEIN DES HABITATS INCLUSIFS DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES ACCORD ENTRE LA CNSA, LE DÉPARTEMENT ET L'ETAT - MILLÉSIME 2023 & ACTUALISATION DU MILLÉSIME 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Aide à la Vie Partagée (AVP) s'inscrit dans le cadre du développement de l'habitat inclusif, à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Cette aide a été impulsée par la loi Elan de 2018 et confirmée par l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021.

Elle est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat inclusif (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle est versée aux porteurs de projet par le Conseil Départemental sur la base d'un conventionnement et a vocation à financer l'animation de la vie collective et partagée.

En outre, deux lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif :

- l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA.
- l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP.

Ainsi, le coût de l'AVP pour les projets d'habitats inclusifs est partagé de la manière suivante :

- 20 % Département et 80 % CNSA pour les projets d'habitats inclusifs conclus en 2022
- 35 % Département et 65 % CNSA pour les projets d'habitats inclusifs conclus en 2023 et 2024
- 50 % Département et 50 % CNSA pour les projets d'habitats inclusifs conclus à partir de 2025

Trois niveaux d'AVP par an par habitant d'un habitat inclusif sont fixés selon l'intensité du projet de vie sociale et partagé :

- AVP Base : 5 000 €
- AVP Médian : 7 500 €
- AVP Intensif : 10 000 €

- Millésime AVP 2022 : actualisation

La programmation AVP 2022, validée par la Commission Permanente du 16 septembre 2022, comptait 18 projets d'habitats inclusifs.

- ✓ Un porteur de projet d'habitat inclusif, l'ADAPEI à Azereix, n'a pas souhaité signer la convention et n'est donc plus inscrit dans la programmation.
- ✓ Un second projet, le Club des 6 à Lannemezan, a connu un retard de travaux qui décale d'un an l'ouverture.

Il est proposé d'actualiser en conséquence la programmation millésime 2022 AVP.

- Millésime AVP 2023 : programmation

Suite à l'appel à candidatures, 12 projets ont été présentés à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif du 08 juin. Six projets pour 63 places qui répondaient aux critères définis pour l'AVP ont été retenus :

- ✓ 2 pour personnes en situation de handicap (15 places)
- ✓ 3 pour personnes âgées. (39 places)
- ✓ 1 projet mixte : 4 places personnes âgées et 5 places personnes en situation de handicap (9 places)

Les services techniques de la CNSA ont visé cette proposition de programmation 2023 le 19 juillet.

Ces 6 projets d'habitats inclusifs s'ajoutent donc au 17 projets conventionnés en 2022 avec une participation moins importante de la CNSA (65% CNSA, 35% CD contre 80% CNSA et 20% en 2022).

La programmation 2022 actualisée et la programmation 2023 AVP sont détaillées dans un seul tableau en annexe 3 de l'accord tripartite.

Sur la base de ces projets retenus, une programmation financière de l'AVP sur la période de contractualisation 2023 à 2030 a été réalisée. Le Département et la CNSA s'engagent sur les montants prévisionnels suivants :

Année	AVP totale à verser par le CD65	Aide CNSA 80%	Aide CNSA 65%	Part nette CD65
2023	490 000	392 000		98 000
2024	1 120 000	658 000	193 375	268 625
2025	1 342 500	754 000	260 000	328 500
2026	1 342 500	754 000	260 000	328 500
2027	1 342 500	754 000	260 000	328 500
2028	1 342 500	754 500	260 000	328 500
2029	1 342 500	754 500	260 000	328 500
2030	400 000		260 000	140 000

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

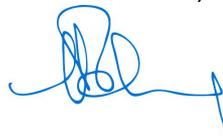
Article 1^{er} - d'approuver l'ensemble des propositions susvisées, les modifications de programmation au titre du Millésime AVP 2022 et la programmation au titre du Millésime AVP 2023, détaillée en annexe ;

Article 2 - d'approuver l'accord tripartite CNSA/Département/Etat et les conventions avec chaque porteur ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Accord pour l'habitat inclusif

Département des Hautes-Pyrénées

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

CS 61350 Place Charles-de-Gaulle 65013 TARBES Cedex 9
Représenté par le Préfet de département, M. Jean SALOMON,
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 TARBES Cedex 9
Représenté par son Président en exercice, M. Michel PÉLIEU, agissant au nom et pour le
compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des
financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en date du 15 septembre
2023 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental
d'aide sociale (RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Etablit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)

3.1. Programmation et engagement du département

Le département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de

logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.** La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure , qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au département la programmation qui aura été validée** ; cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le département suite aux échanges bilatéraux. Le département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La **première année de cette programmation actualisée, notifiée** par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficiaire du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1^{ère} année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.
En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.

- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le département

Chaque année, le département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
 - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
 - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
 - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil
Départemental,

Le Préfet de département

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle =	5000 euros
AVP Intermédiaire =	7500 euros
AVP Intensive =	10000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département des Hautes-Pyrénées

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Liax-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (cf Liax-moi)										Total des dépenses prévisionnelles					
																2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030								
CD65_2022_1	65	2022	1	"Le Toit" (Lourdes)	Cités Caritas - Cité la Madeleine	Organisme gestionnaire ESMS	LOURDES	Existant	552 €	1	oui	10	0	10	7 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €					
CD65_2022_2	65	2022	2	"Espace Abelou" (Jarret)	ADMR le Relais	Organisme gestionnaire ESMS	JARRET	Existant	350 €	6	non	6	6	0	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €					
CD65_2022_3	65	2022	3	Rabastens de Bigorre	Atrium	Commune/collectivité	RABASTENS DE BIGORRE	Existant	320 €	9	non	9	9	0	5 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €					
CD65_2022_4	65	2022	4	"Demeures et Ateliers des Gaves"	Association Aygues Vives	Autre	LOURDES	Existant	450 €	1	non	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €					
CD65_2022_5	65	2022	5	"La Marotte" (Thouse)	CIAS des Baronnies	Commune/collectivité	TILHOUSE	Existant	390 €	3	oui	3	3	0	7 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	157 500,00 €					
CD65_2022_6	65	2022	6	"Dinita" (Lourdes)	DINITA	Autre	LOURDES	Existant	500 €	7	oui	7	7	0	7 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €					
CD65_2022_7	65	2022	7	"Villa Amély" (Lourdes)	Club de 6	Autre	LOURDES	Existant	450 €	1	oui	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €					
CD65_2022_8	65	2022	8	"Unité vers cité" (Tarbes)	APF	Organisme gestionnaire ESMS	TARBES	Existant	420 €	15	oui	15	0	15	5 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €					
CD65_2022_9	65	2022	9	"Résidence Ecrin" (Tarbes)	L'Eclaire	Autre	TARBES	Existant	480 €	10	non	10	0	10	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €					
CD65_2022_10	65	2022	10	Gembrie	Mairie de Gembrie	Commune/collectivité	GEMBRIE	Existant	380 €	4	non	4	4	0	5 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	140 000,00 €					
CD65_2022_11	65	2022	11	Bonnefont	Mairie de Bonnefont	Commune/collectivité	BONNEFONT	En projet	350 €	10	non	10	10	0	5 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €					
CD65_2022_12	65	2022	12	Bagnères de Bigorre	Club des 6	Autre	BAGNERES DE BIGORRE	En projet	450 €	1	non	6	0	6	10 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €					
CD65_2022_13	65	2022	13	Lannemezan	Club des 6	Autre	LANNEMEZAN	En projet	450 €	1	non	6	0	6	10 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €					
CD65_2022_14	65	2022	14	Tarbes	APF	Organisme gestionnaire ESMS	TARBES	En projet	420 €	8	non	8	0	8	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €					
CD65_2022_15	65	2022	15	Argeles Gazost	APF	Organisme gestionnaire ESMS	ARGELES GAZOST	En projet	420 €	10	non	10	0	10	5 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €					
CD65_2022_16	65	2022	16	Castelhan Magnoac	ANRAS	Organisme gestionnaire ESMS	CASTELNAU-MAGNOAC	En projet	400 €	10	non	10	10	0	7 500,00 €	- €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	450 000,00 €					
CD65_2022_17	65	2022	17	Tarbes	L'Ermitage	Organisme gestionnaire ESMS	TARBES	En projet	350 €	1	non	13	0	13	7 500,00 €	- €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	97 500,00 €	585 000,00 €					
CD65_2023_1	65	2023	1	Chez "Chéicot"	Association "Chéicot"	Autre	GALEZ	En projet	450 €	1	non	9	4	5	7 500,00 €	- €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	472 500,00 €				
CD65_2023_2	65	2023	2	Cap Autonomie	Nidéal 65	Autre	TARBES	En projet	430 €	9	non	9	0	9	7 500,00 €	- €	- €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	405 000,00 €					
CD65_2023_3	65	2023	3	Maison Dauphole	Mairie de Gerde	Commune/collectivité	GERDE	En projet	400 €	7	non	7	7	0	5 000,00 €	- €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	210 000,00 €					
CD65_2023_4	65	2023	4	Quartier Séniors	Mairie de Vic en Bigorre	Commune/collectivité	VIC EN BIGORRE	En projet	520 €	16	non	16	16	0	5 000,00 €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	560 000,00 €					
CD65_2023_5	65	2023	5	L'Ostal Amas	Association Toy Social Club	Autre	LUZ ST SAUVEUR	En projet	400 €	6	non	6	0	6	5 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €					
CD65_2023_6	65	2023	6	Happy Bertren Séniors	Happy les hameaux inclusifs	Autre	BERTREN	En projet	800 €	16	non	16	16	0	7 500,00 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	840 000,00 €					
Total																92	112	6 739 €	490 000,00 €	1 120 000,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	1 342 500,00 €	40

Bilan financier annuel des dépenses AVP (Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4) CNSA / Etat / Département XXX																				
Bilan financier annuel des dépenses AVP																				
ANNEE 2024																				
Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'informations éventuels	Prévisions				Revenus				Total (Montant AVP de référence x nombre de mensualités totales)	Part du Département	Part de la CNSA
										Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Total de la dépense prévisionnelle N-1 en euros	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH			
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
Total																				

Date :
Nom et signature du représentant légal
du Département :

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

5 - STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2023 AVENANT N°2 2023 A LA CONVENTION INITIALE DU 29 NOVEMBRE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de l'avenant n°2 2023 à la convention départementale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2021, la commission permanente du Département a approuvé la convention départementale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et a autorisé le Président à signer le contrat. Ainsi, la convention initiale 2021/2022 de la stratégie protection de l'enfance a été signée le 29 novembre 2021, pour un an, par le Président du Conseil Départemental, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Un avenant 1 à cette convention a été signé le 27 octobre 2022 et se déroule sur 12 mois glissants à compter de la date anniversaire de la convention initiale. Sur ces deux années, la stratégie de prévention et de protection de l'enfance a permis au Département de mobiliser des fonds complémentaires de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour amplifier et soutenir les actions qu'il mène.

Afin de continuer les actions ainsi initiées et dans l'attente du lancement d'un nouveau pacte de contractualisation sur la prévention et la protection de l'enfance pour 2024, il est proposé de prolonger cette contractualisation par un nouvel avenant. Le présent rapport a donc pour objet de permettre la signature de l'avenant n°2 à la convention initiale de la stratégie protection de l'enfance.

1. Les conditions et les modalités de conclusion de l'avenant n°2

Dans le prolongement de l'avenant 1, il s'agit toujours d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Département.

Cet avenant 2 s'achèvera au 31 décembre 2023 mais les actions ainsi contractualisées pourront être exécutées sur une année glissante (du 29 novembre 2023 au 29 novembre 2024).

En terme de contenu contractuel et d'engagements financiers, il s'agit d'une reconduction à l'identique de l'avenant 1.

Un état d'exécution provisoire de la convention initiale ainsi que la maquette financière prévisionnelle du présent avenant ont été transmis avant le 30 juin 2023 aux services de l'Etat.

Concernant les incidences financières du présent avenant :

- Pour les recettes, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 833 209 €, dont 631 540 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 85 200 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR).
Les crédits de l'Etat (programme 304) seront versés en fin d'année 2023 à la signature du présent avenant et sont donc indiqués en incidences financières sur 2023.
Les crédits au titre du FIR seront versés ultérieurement en 2024 après réalisation des actions. Ils n'apparaissent donc pas dans les incidences financières.
- Pour les dépenses, elles n'apparaissent pas dans les incidences financières. En effet, la convention est exécutée en année glissante : s'agissant pour la plupart d'actions déjà existantes et renouvelées, elles sont déjà engagées au titre de l'avenant 2022 sur l'exercice 2023. Les dépenses seront donc à prévoir au BP 2024.

2. Les principes généraux de l'avenant

Quinze actions sont reconduites :

- 6 en faveur de la petite enfance dans le cadre de la PMI :
 - Atteindre en 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens précoces
 - Augmenter le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
 - Doubler le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par les sages-femmes de PMI vis-à-vis des familles vulnérables
 - Assurer un taux de couverture de 15% en direction des enfants pour l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans.
 - Assurer un taux de couverture d'au moins 20 % des enfants en consultations infantiles de PMI :
 - Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

- 7 actions dans le cadre de la protection de l'enfance :
 - Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS- délai maximal de 3 mois par évaluation
 - Systématiser un volet « maîtrise des risques » et contrôle des établissements et services
 - Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE
 - Renforcer les interventions des TISF
 - Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
 - Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile
 - Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...
- 1 action dans le cadre de la collaboration ASE/MDPH
 - Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap
- 1 action visant à renforcer la formation des professionnels

3. L'engagement financier de l'État et de l'Agence Régionale de Santé pour 2022 :

En référence aux fiches action proposées, la contribution de l'État et de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2022 sera de 833 200 € répartis comme suit :

- Agence Régionale de Santé :
 - 85 200 € pour les 6 actions de PMI - crédits Fonds d'Intervention Régional (FIR)
 - 116 469 € pour l'action ASE/MDPH au titre des crédits de l'assurance maladie (ONDAM)
- État
 - 631 540 € au titre du fonds inclusion et protection des personnes (BOP 304)

4. Les annexes de l'avenant n°2 2023 à la convention initiale

L'avenant reprend les éléments ci-dessus et 3 annexes le complètent :

- l'annexe 1 sur les indicateurs de bord PMI,
- l'annexe 2 relative à la maquette financière,
- l'annexe 3 se compose des 15 fiches action.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

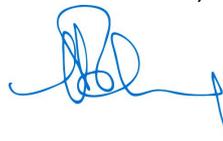
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document et tous les actes relatifs à ce contrat, au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N° 2
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION DE L'ENFANCE
2021-2023**

Entre l'État, représenté par Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, Didier JAFFRE, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en date du 29 novembre 2021 entre le préfet, l'ARS et le Département des Hautes-Pyrénées ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° _____ en date du _____

Vu la délibération du 15 septembre 2023 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées autorisant le président du conseil départemental à signer le présent avenant à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 29 novembre 2021 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de 833 209 €, dont :

– 631 540 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 85 200 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 116 469 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. »

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par :

ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état de l'exécution portant sur une période d'1 an à compter de la date de signature de l'avenant, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la

signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 3

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 29 novembre 2021.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions annexées au précédent contrat signé le 29 novembre 2021.

ARTICLE 4

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

Le contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 5

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 29 novembre 2021 font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département des Hautes-Pyrénées

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : **à compléter à la signature**

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet des Hautes-Pyrénées ;
- le comptable assignataire de la dépense est le directeur Régional des Finances Publiques de Haute-Garonne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 4.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS Occitanie
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Occitanie

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 6

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à ..., le

Le président du conseil
départemental des Hautes-
Pyrénées

Michel PELIEU

Le préfet des Hautes-
Pyrénées

Jean SALOMON

Le directeur général de
l'agence régionale de
santé d'Occitanie

Didier JAFFRE

Annexe 2.3 - Tableau de bord indicateurs PMI												
Mesure	Objectif	Calcul des indicateurs	Indicateur année n-1 (état des lieux avant la contractualisation) ***	Niveau cible de l'objectif (rempli à la date de signature)			Indicateur de suivi=Niveau d'atteinte de l'objectif (rempli annuellement)					
				2021	2022	2023	2021	2022	2023			
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles												
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	1	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)*	1824	1820			1761	1750	source INSEE		
		2	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) (source CD/DREES)**	318	318	364	364	523	523	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible		
		3	Nombre d'entretiens prénatals précoces du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)*									
		4	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI	0,174342105	0,17472527	0,2	0,2	0,29699035	0,29885714	#VALEUR!		
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2023 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	5	Nombre d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)*	NC	NC			source EDUC NAT	source EDUC NAT	source EDUC NAT		
		6	Nombre d'enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)**	NC	80%	90%	90%	1096		source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		7	- dont par un médecin de PMI									
		8	- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire									
		9	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doublar au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2023 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	10	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) **	181	NC	NC	NC	320		source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		11	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)**	NC	NC	NC	NC	34		source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	
		12	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	0,099232456	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,18171493	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	
		13	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,01930721	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	14	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	11790	11511				11426		source INSEE	source INSEE
		15	Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une VAD réalisée par une puéricultrice (ou infirmière) de la PMI (source DREES / CD)**	512	465	NC	NC		701		source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		16	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	0,043426633	0,04039614	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,0613513	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	17	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)*	6484	5408				8320			
		18	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation réalisée par un médecin de PMI (source DREES / CD)**	2009	1912	NC	NC		2459		source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
19		Part d'enfants ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI	0,170398643	0,16610199	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	0,21521092	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	

* Tableaux adressés annuellement par DGS/DGCS

** Il s'agit des données adressées annuellement par les conseils départementaux à la DREES dans le cadre du questionnaire DREES PMI: https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/Questionnaire_DREES_PMI_2021.pdf

*** A défaut année n-2 si n-1 n'est pas disponible/préciser

Mesure	Objectif	Actions à mettre en œuvre			Partenaires	Financements (le cas échéant)												Remarques					
		2021	2022	2023		Source de financement Etat	2021				2022				2023				Total 2021-2023				
							Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser le source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser le source)	Département	Etat	Total pour l'objectif		Autres financements (Préciser le source)	Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements (Préciser le source)
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																							
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Fiche action 1 : Ciblage des intervenants des sages-femmes - Soutien des secrétaires - renforcement travail en réseau	Renouvellement	Renouvellement	FIR	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €	0 €	300 000 €	51 000 €	351 000 €			
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Raire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Fiche action 2 : Mise en œuvre de l'outil informatique HIBIS (formation, requête pour outils de suivi et partage de l'activité)	Renouvellement	Renouvellement	FIR	64 000 €	59 272 €	123 272 €	0 €	34 000 €	34 000 €	68 000 €	0 €	34 000 €	34 000 €	68 000 €	0 €	132 000 €	127 272 €	259 272 €			
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doublez au niveau national le nombre de visites à domicile per et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Fiche action 3 : Renforcer la couverture actuelle et maintenir l'implantation des actions en milieu rural	Renouvellement	Renouvellement	FIR	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	66 000 €	0 €	198 000 €	0 €	198 000 €			
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Fiche action 4 : Priorisation des fiches de poste des puéricultrices par renforcement secretariat	Renouvellement	Renouvellement	FIR	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	120 000 €	17 000 €	137 000 €	0 €	360 000 €	51 000 €	411 000 €			
	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Fiche action 5 : AnimationMédecin Chef PMI	Renouvellement	Renouvellement	FIR	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €	27 000 €	0 €	27 000 €			
	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Fiche action 12 : Renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parents/enfants	Renouvellement	Renouvellement	304	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	72 500 €	68 400 €	140 900 €	0 €	217 500 €	205 200 €	422 700 €			
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Fiche action 13 : Développer l'animation des salles d'attente PMI par des actions médiation médico-éducatives	Renouvellement	Renouvellement	FIR	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	17 200 €	17 200 €	34 400 €	0 €	51 600 €	51 600 €	103 200 €			
Développer le relayage parental	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Fiche action 16 : Soutien à la mise en place du file d'attente et de Ressources Handicap 65 (PARH65)	Renouvellement	Renouvellement	304	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €	44 500 €	27 000 €	27 000 €	54 000 €	133 500 €		
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																							
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Fiche-action N°6 : renforcer la pluridisciplinarité de la CRIP (moyens, référentiel)	Renouvellement	Renouvellement	304	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	245 650 €	216 900 €	462 550 €	0 €	736 950 €	650 700 €	1 387 650 €			
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Fiche-action N°7 : réduction et diffusion d'outils des protocoles (ODPE)	Pas de renouvellement		304	29 975 €	20 000 €	49 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 975 €	20 000 €	40 975 €			
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Fiche-action N°8 : formation-action contrôle des ESMS	Renouvellement	Renouvellement	304	26 550 €	25 000 €	51 550 €	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	4 000 €	16 000 €	0 €	50 550 €	41 000 €	91 550 €			
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés et situation de handicap	Fiche action N°9 : création d'un dispositif expérimental de 10 places et des places de répit pour les jeunes de TASE	Renouvellement	Renouvellement	ONDAM	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	1 102 500 €	349 407 €	1 451 907 €			
Soutenir la diversification de l'offre	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Fiche-action N°19 : développer le PMI/APM et le soutien familial renforcé	Renouvellement + art 1 loi 7/02/22	Renouvellement	304	163 973 €	163 973 €	327 946 €	0 €	244 240 €	244 240 €	488 480 €	0 €	350 000 €	252 240 €	602 240 €	0 €	758 213 €	660 453 €	1 418 666 €			
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Fiche-action N°23 : Mise en place d'un dispositif de parrainage	Renouvellement	Renouvellement	304	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	50 600 €	50 000 €	100 600 €	0 €	151 800 €	150 000 €	301 800 €			
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits																							
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de protection de l'enfance (ODPE)	Fiche-action N°10 : étude-action sur les modalités et les conditions de participation des enfants et des parents à l'ODPE	Renouvellement	Renouvellement	304	24 280 €	6 000 €	30 280 €	0 €	19 000 €	19 000 €	38 000 €	0 €	19 000 €	19 000 €	38 000 €	0 €	62 280 €	44 000 €	106 280 €			
Conditions pour y parvenir																							
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	Fiche-action N°11 : Structurer les outils d'évaluation et de prospective de l'ODPE	Pas de renouvellement		304	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 875 €	40 000 €	85 875 €			
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	Fiche action N°26 : Formation adaptation CREA/NAIS, formation Pipe et protection judiciaire, protection des mineurs	Renouvellement		304				0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €	0 €	24 000 €	24 000 €	48 000 €			
TOTAL						1 403 103 €	826 214 €	2 229 317 €	44 500 €	1 378 690 €	833 209 €	2 211 899 €	44 500 €	1 484 450 €	833 209 €	2 317 659 €	44 500 €	4 266 243 €	2 492 632 €	6 758 875 €	133 500 €		
						2021				2022				2023				TOTAL 2021-2023					
						Part CD 65	Part Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action		Département	Etat	Total Action			
TOTAL FIR						376 200 €	110 472 €	486 672 €	0 €	346 200 €	85 200 €	431 400 €	0 €	346 200 €	85 200 €	431 400 €	0 €	1 068 600 €	280 872 €	1 349 472 €	133 500 €		
TOTAL 304						613 528 €	599 273 €	1 212 801 €	44 500 €	664 960 €	631 540 €	1 296 500 €	0 €	770 750 €	631 540 €	1 402 290 €	0 €	2 049 280 €	1 822 633 €	3 871 913 €	0 €		
TOTAL ONDAM						367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	367 500 €	116 469 €	483 969 €	0 €	1 102 500 €	349 407 €	1 451 907 €	0 €		
TOTAL PLF						45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €				0 €	45 875 €	40 000 €	85 875 €	0 €				85 875 €	0 €	
TOTAL						1 403 103 €	826 214 €	2 229 317 €	44 500 €	1 378 690 €	833 209 €	2 211 899 €	44 500 €	1 484 450 €	833 209 €	2 317 659 €	44 500 €	4 266 243 €	2 492 632 €	6 758 875 €	133 500 €		

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°1	
Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens précoces au niveau national	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI –	
Constat – Diagnostic	<p>Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires.</p> <p>En 2020 (Rapport d'activité - INSEE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 824 naissances dans le Département des Hautes-Pyrénées - 318 femmes vues par les sages-femmes ou infirmières de PMI (17,43%) <p>En 2021 (bilan stratégie protection) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 810 naissances - 523 femmes vues dans le cadre d'un entretien prénatal précoce soit 29% pour notre Département
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et amplifier l'objectif d'au moins 20% de femmes concernées par un entretien pré-natal précoce, en continuant de privilégier les plus fragiles (difficultés sociales, économiques, désert médical, éloignement ...)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des sages-femmes de PMI - Travail sur les visites non honorées : soutien des secrétariats de MDS à l'organisation des visites (contacts tél, relance, sms...) - Renforcement du travail en réseau par les Médecins de PMI Territoires : structuration de réseaux territoriaux des acteurs de la petite enfance et santé (connaissances des actions de chacun, définition de bonnes pratiques de coordination...)
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin Responsable de PMI, Sages-femmes, équipe médico-sociale, hôpitaux et cliniques, sages-femmes libérales, médecins/obstétriciens ; ARS, CPAM, CAF/MSA
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : 100 000 €</p> <p>Mobilisation de 1,2 ETP de sage-femme = 66 000 € et de 1 ETP d'Adjoint administratif = 34 000 €</p> <p><u>ARS</u>: 17 000 €</p> <p>Renfort tps secrétariat- continuité de service (CDD 0,5 ETP) = 17 000 €</p>
Calendrier	2021 -2022 - 2023
Indicateurs de suivi	<p>Nb d'entretien 4^{ème} mois</p> <p>Nb de femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien 4^{ème} mois</p>
Points de vigilance	<p>Acceptation de cet entretien par les femmes enceintes (entretien non obligatoire)</p> <p>Départ à la retraite d'une sage-femme : recrutement prévu mais tension sur ce type de métier</p>

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°2	
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini par le carnet de santé	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Ces activités sont réalisées par les professionnels de la PMI sur les territoires. En 2020 (Rapport d'activité - INSEE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 511 enfts de - de 6 ans sur le département (source INSEE 2020) • A ce jour : pas de données sur la scolarisation des enfts de – de 6 ans dans le département <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 650 enfts de 3 et 4 ans scolarisés (source INSEE 2021 - Effectif 2019) - Nbr de bilan : année de déploiement – stats partielles : 1096 bilans <p>Les bilans de santé sont réalisés par les équipes PMI des territoires - Durant le dernier trimestre 2021, un système centralisé et partagé des actes réalisés en bilan de santé a été mis en place. La formation des professionnels doit se déployer Examen conforme à celui défini dans les carnets de santé</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Faire progresser le nbr des bilans de santé en école maternelle • Déployer logiciel HORUS : formation des intervenants • Former les professionnels à l'utilisation du logiciel • Créer les requêtes adaptées
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des professionnels au logiciel 2023 • Réalisation des requêtes adaptées • Réalisation des examens de santé et cotation des contenus et travail technique sur l'harmonisation des pratiques des intervenants
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels de PMI sur le territoire – Médecin chef de PMI – Responsable du Service informatique DSD - Services informatiques CD- Intervenants formation HORUS
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : 34 000 € Déploiement HORUS : programmation adaptée - paramétrage – 1 ETP informatique</p> <p><u>ARS</u> : 34 000 € CDD requêtage : 34 000 €</p>
Calendrier	<p>2022 : construction des requêtes, établissements des rapports de suivis, faire progresser et/ou adapter les bilans en école maternelle</p> <p>2023 : stabilisation des requêtes – harmoniser les pratiques –maintenir un haut niveau de réalisation de bilans</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nb de bilan de santé en école maternelle Part des enfants ayant bénéficié d'un bilan par âge Nb de sessions de formation Nbr de professionnels formés</p>
Points de vigilance	Déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°3	
Doubler au niveau national le nombre de visite à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2020 (source RA 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 543 visites à domicile pré et post natales ont été réalisées par les sages-femmes et infirmières de PMI et au moins 181 femmes ont été vues • En 2021 : 1810 naissances et 320 femmes ont été rencontrés
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le niveau actuel par rapport à la cible nationale de 20% • Maintenir l'implantation de ces actions notamment en milieu rural
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • A partir des avis de grossesses et de naissance des différents partenaires : priorisation en fonction de critères de vulnérabilité (mineures, grossesses à risques, connues de la protection, demandes directes...) • Proposition de visites à domicile par la sage-femme et puéricultrices de la part de la PMI • Proposition de RDV envoyée de manière systématique à toutes les autres = mise en production du logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun.
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipes médico-sociale de secteur, maisons de Santé, CTPS
Moyens financiers prévisionnels	<p>Département : 66 000 € 1,2 ETP sages-femmes</p> <p>ARS : 0€ - mutualisation fiche 1</p>
Calendrier	2021 – 2022- 2023
Indicateurs de suivi	<p>Nb de visites à domicile pré natales effectuées</p> <p>Nb de visites à domicile post natales effectuées</p> <p>Nb de femmes vus VAD pré natal</p> <p>Nb de femmes vus VAD post natal</p>
Points de vigilance	<p>Production des indicateurs : déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p> <p>Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire)</p>

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°4	
Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI en particulier jusqu'aux 2 ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2020 (source RA 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1138 VAD ont été réalisées post-natales • 465 enfnts ont été vus en visite à domicile • 11 511 enfnts de – de 6 ans –et 30% des enfants de – de 2 ans (estimations INSEE mai 2022) - Estimation : 10% des enfnts de – 2 ans bénéficient d'une VAD <p>En 2021 : 1578 VAD ont été réalisées – 701 enfnt de – de 2 ans ont été vus</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et amplifier notre action notamment pour les enfants de moins de 2 ans • Déployer le logiciel HORUS sur ces actions = meilleure identification de nos interventions
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation de cette mission sur les fiches de poste des puéricultrices de PMI et allègement travail administratif • A partir des certificats de naissance des différents partenaires : proposition de visites à domicile par les services de PMI des territoires • Proposition de RDV envoyée de manière systématique = déploiement logiciel HORUS • Mise en place des visites • Lien avec les acteurs sociaux et les partenaires médicaux du secteur – et orientation vers le droit commun. • Renforcer nos visites à partir des sollicitations/informations de nos partenaires et ou des observations en consultations de nourrisson, en AED... • Former tous les agents au logiciel HORUS afin de disposer d'un outil de suivi technique des situations et de pilotage de l'activité
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, CPAM, Mairie, Hôpitaux, Cliniques, médecins libéraux, sages-femmes libérales, équipe médico-sociale de secteur
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : 3ETP infirmière Puéricultrice = 120 000€</p> <p><u>ARS</u> : 17 000 €</p> <p>Renfort tps secrétariat- continuité de service (CDD 0,5 ETP) = 17 000 €</p>
Calendrier	2021 – 2022 - 2023
Indicateurs de suivi	<p>Nbr de visites à domicile effectuées</p> <p>Nbr d'enfnts de – de 2 ans vus</p>
Points de vigilance	<p>Production des indicateurs déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes</p> <p>Acceptation de cet entretien (entretien non obligatoire)</p>

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°5	
Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans.	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2020 (source RA 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 408 consultations du nourrisson réalisées en 2020 • et ont couvert 1 912 enfants de moins de 2 ans • 45% concerné des enfts de – de 1 an. <p style="color: red;">En 2021 : 8 320 examens cliniques ont été réalisés et ont couvert 2 459 enfts de – 2 ans (environ : 3 600 enfts de – de 2 ans dans le département)</p> <p>Ce pourcentage, s'il se situe au-dessus de l'attendu national, doit cependant être maintenu dans des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de santé publique notamment pour assurer le diagnostic précoce de développement de l'enfant, maintenir une couverture vaccinale infantile mais aussi pour faire face à l'absence d'interlocuteur médical adapté dans les zones rurales ou les quartiers politique de la ville • de protection de l'enfance : diagnostic précoce lié à la protection de l'enfance ; actions de sensibilisation et soutien de la parentalité...
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir le taux de consultation de nourrisson sur tout le territoire départemental (zone rurale), sur les quartiers politique de la ville au plus près des habitants 2. Identifier les examens réalisés (logiciel HORUS)
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Installation et maintien de lieux de consultations du nourrisson accessibles et repérables facilement et mise en place de la consultation • Prise de RDV libre par les familles et ou orientation des partenaires • Liens avec les équipes médico-sociales ; les partenaires ; la médecine libérale • Requêtage du logiciel HORUS
Identification des acteurs à mobiliser	Infirmières et médecins de PMI ; partenaires institutionnels ou associatifs sur les territoires (mise à disposition de locaux) ; CPAM, Copil Vaccination
Moyens financiers prévisionnels	Département : Médecin Chef : 9 000 € ARS : 0€
Calendrier	2021 – 2022 - 2023
Indicateurs de suivi	<p>Nb de consultations réalisées</p> <p>Nbr de points de consultations</p> <p>Nb de consultation en zone rurale et QPV</p> <p>Nb d'enfts vus de – de 2 ans</p>
Points de vigilance	Production des indicateurs : déploiement progressif du logiciel HORUS et des requêtes

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°6	
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIPS pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation	
Réfèrent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constats - Diagnostic	<p><u>Les informations préoccupantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2020 et 2021 : une activité haute et toujours en progression : 624 IP en 2019 – 738 en 2020 et 726 en 2021 • La part des enfts de – de 5 ans ne cesse d'augmenter : 36% des IP concerne des moins de 5 ans en 2020 – • Négligences lourdes et violences : 40% des IP relèvent de ces motifs – 18% des enfts sont exposés aux violences conjugales <p><u>Les signalements :</u> en augmentation signe d'une dégradation de la condition de ces enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 16% entre 2020 et 2021 <p><u>Le traitement par les équipes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un référentiel CREAI : partagé par tous les intervenants. Évaluation binôme – Contribution et implication des professionnels de PMI (médecins, puers...)- Formation permanente les nouveaux arrivants (interne) • Loi du 7 février 2022 : prévoir l'adaptation et la mise à jour au regard du référentiel HAS <p>Eléments de bilan :</p> <p>- 2021 : 726 IP entrantes – 273 moins de 3 mois</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la pluridisciplinarité existante (travailleurs sociaux, personnels PMI) sur les territoires par la mobilisation des psychologues des territoires en renfort du traitement des situations IP • Faire évoluer le référentiel CREAI en intégrant les dispositions de l'HAS (voir fiche formation) • Assurer le suivi des échéances au niveau de la CRIPS • Diagnostic de suivi des échéances initié par l'ODPE en 2022 en lien avec les constats issus de l'étude prospective (fiche action 11) concernant la surévaluation de la procédure IP IODAS
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Positionner les 4 psychologues de la protection administrative auprès des équipes de MDS afin d'accompagner et de soutenir l'élaboration des conclusions de l'IP • Mener les évaluations dans des délais inférieurs à 3 mois : assurer la continuité de service au sein des équipes par le renfort en professionnels « volants » en fonction des besoins des territoires ou service/activité • Assurer le suivi des échéances au niveau de la CRIPS avec l'appui de l'ODPE : concevoir un outil de suivi, facile et adapté aux pratiques, à destination des professionnels en charge de l'évaluation (<i>en lien avec la fiche n°11.</i>) • Sous l'animation de l'ODPE et en collaboration avec l'ASE et le Conseil technique de la DSD : adapter le référentiel CREAI aux orientations de l'HAS et mettre en place un atelier de travail pluridisciplinaire des formateurs CREAI de la DSD (formation 2022)
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – MDS Territoires- ODPE et ONPE – Bureau d'études
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département :</u> valorisation moyens existants = 245 650 €</p> <p>4 ETP psychos (56 250 €) = 225 000 €</p> <p>ODPE 0,1 ETP– Conseil technique 0,2 ETP– Directrice Adjointe ASE (référentiel CREAI/HAS) 0,1 ETP = 20 650 € €</p> <p><u>État :</u> Renforts de moyens = 216 900 €</p> <p>5 ETP CDD « volants » = 205 000 €</p> <p>Renfort secrétariat CRIPS : 11 900 €</p>
Calendrier	<p>2021 : déploiement des psychologues — Animation et pilotage ODPE –</p> <p>2022 : Adaptation du référentiel évaluation HAS – Etude de la gestion des IP</p> <p>2023 : continuité adaptation référentiel HAS – Retour sur l'évaluation de la procédure IP</p>
Indicateurs de suivi	Nbr IP entrantes - Nbr IP évaluées - Nbr IP – de 3 mois - Tx IP – de 3 mois
Points de vigilance	<p>Stabilité des personnels formés</p> <p>Création d'un outil de suivi adapté</p>

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°8	
Systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Réfèrent – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constat - Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de « la maîtrise des risques » mais aussi « de l'amélioration continue de la qualité de prise en charge », le Département a élaboré en 2019/2020 une stratégie visant, en application de l'article L 331-8-1 du CASF relatif à la transmission des déclarations de signalements de dysfonctionnements graves au sein des structures sociales et médico-sociales, à engager un travail de suivi/contrôle auprès des établissements agréés Enfance. - Il est aujourd'hui nécessaire de structurer notre fonctionnement mais aussi d'appuyer les structures EMS dans le cadre de la gestion de la procédure liée « aux événements indésirables graves » (EIG) <p style="color: red; margin-left: 20px;">Eléments de bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2021/2022 : 3 agents ont bénéficié de formations. 1 avec la PJJ et a obtenu la certification de contrôleur « établissement enfants » et 2 en formations à l'ENS sur le contrôle financier. 4 procédures de contrôle ont été menées
Objectifs opérationnels	<p><u>Axe préventif et qualité</u> : Définir et construire des procédures administratives et juridiques claires pour les établissements dans le cadre des EIG</p> <p style="color: red;">Définir avec les services de l'Etat le circuit de transmission des EIG</p> <p><u>Axe contrôle</u> :</p> <p>Établir un plan de contrôle pluriannuel des EMS et l'intégrer au futur schéma départemental de protection de l'enfance</p>
Description de l'action	<p><u>Axe Préventif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire, en interne des services DSD, les processus d'organisation permettant un traitement efficace et réactif des EIG et enclencher les procédures d'amélioration de la qualité de prise en charge des mineurs • Formaliser le circuit de transmission des EIG au préfet. • Travailler avec les EMS sur les modalités de transmission, de traitement des EIG et sur les retours d'expérience mutualisés • Travailler avec l'ODPE sur le suivi des évaluations internes et externes <p><u>Axe contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser avec la DDCSPP les modalités d'appui aux contrôles des établissements et aux signalements aux préfets en permettant notamment l'appui des services de l'État (organismes de sécurité sociale, droit du travail, services fiscaux...) • <u>Construire une formation/action</u> pour sécuriser les procédures de contrôle des EMS et garantir la sécurité et l'amélioration des pratiques. Cette formation action concernerait nos professionnels (Réfèrent qualité et financier – ASE- OPDE- Service Juridiques Département. Selon le cas, elle pourrait être ouverte aux partenaires institutionnels partenaires (DDCSPP notamment)
Identification des acteurs à mobiliser	Services financiers DSD- ASE – ODPE – PJJ- Services juridiques Département- EMS et LDV – DDCSPP - Préfecture
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens existants = 12 000 €</p> <p>Contrôle qualité (0,30 ETP) = 12 000 €</p> <p><u>État</u> : prestation de formation/action : 4 000 €</p>
Calendrier	<p>2021 : Axe préventif + contrôle LDV et 1 contrôle EMS –</p> <p>2022 : animation axe préventif + axe contrôle entier + formation action</p> <p style="color: red;">2023 : plan de contrôle - formation agents – procédures EIG</p>
Indicateurs de suivi	<p>Réalisation Procédure gestion EIG - Nb de réunion avec les EMS sur EIG - Nb d'EIG transmise par les établissements - Nb EIG transmise préfet - Nb de contrôles EMS réalisés</p> <p>Plan contrôle établissements et inclusion de ce volet dans le schéma Protection de l'enfance</p> <p style="color: red;">Procédures EIG/Etat</p>
Points de vigilance	<p>Volume des EIG à traite</p> <p style="color: red;">Délai déploiement formation</p>

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiches actions n° 9	
Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	
Référénts: ARS : M. TGABO - Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées- Direction de l'Aide sociale à l'Enfance : Madame Pascale CASSAGNET adjointe à la Directrice de l'Aide sociale à l'Enfance	
Constat du diagnostic	En raison de multiples problématiques, qui se manifestent par des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques, certains mineurs confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, mettent en échec l'ensemble des lieux classiques d'accueil et d'hébergement au titre de la Protection de l'Enfance. Les institutions actuelles rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins de ces mineurs présentés comme « incasables ». Certains de ces mineurs ont aussi besoin d'accéder à des temps de répit au sein d'une structure médico-sociale.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une réponse pluri-institutionnelle, individualisée et adaptée à la complexité des profils des mineurs afin d'éviter les ruptures de prise en charge. - Mettre en place sur le département une offre de répit pour les jeunes relevant de l'ASE afin d'éviter les ruptures de prises en charge.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - L'ARS autorise et finance un dispositif expérimental de 5 places de type Service d'éducation spéciale de soins à domicile (SESSAD) « dédié » aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une prise en charge Handicap, pour intervenir directement auprès des jeunes ou en soutien des équipes des lieux d'accueil (Assistant familial, MECS, Lieux de vie) des jeunes. Les missions du dispositif déployé seront adaptées aux besoins des jeunes. Elles intègrent une prise en charge plurielle associant, soin, éducation et scolarité. - Le dispositif est complété par deux places de répit dans un Institut Médico-Educatif de répit fléchées pour les enfants et jeunes relevant de l'ASE sur une période d'ouverture couvrant les week-end et périodes de vacances scolaires - Suite à l'AAP : le dispositif est porté par un IME
Identification des acteurs à mobiliser	Agence régionale de santé – Conseil Départemental - Centre hospitalier de Lannemezan - MDPH – établissements sociaux et médico-sociaux : ITEP du département, MECS, des représentants de familles d'accueil (assistants familiaux référents de fonctionnement) - Éducation Nationale
Moyens financiers prévisionnels	Budget global : 483 969 € - <u>Financement CD</u> : moyens mobilisés : 5 places accueil familial/lieu de vie/MECS = 367 500 € - <u>Financement ARS</u> : 116 469 €
Calendrier prévisionnel	2021 : Signature prévisionnelle du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance : 2022 : Appel à projet 2023 : déploiement
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs Quantitatifs : - Nombres de demandes

ENGAGEMENT 3	
DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET GARANTIR LEURS DROITS	
Fiche action n°10	
Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux ODPE	
Référents : - Christelle ABLANCOURT – Responsable ODPE - Nathalie PERIN – Conseillère Technique DSD - Pascale COLIN CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'ASE	
Constat - Diagnostic	<p>La place des enfants, de jeunes et des parents dans les dispositifs de protection de l'enfance est un enjeu majeur pour l'ODPE.</p> <p>Les éléments de diagnostic dans la fiche action précédente demeurent d'actualité. La fiche action actuelle s'inscrit en continuité et procède à une adaptation quant aux objectifs 2022.</p> <p>Si le PPE est bien identifié comme l'élément pivot autour duquel les postures des différents acteurs doivent évoluer, nous souhaitons expérimenter au sein de l'ODPE, la constitution d'un groupe de parents et d'enfants qui participeront, en amont des procédures ou dans les évaluations d'actions, au travaux de l'ODPE.</p> <p>Ainsi, notre volonté est d'inscrire les objectifs de cette fiche action dans les finalités poursuivies et décidées par les membres de l'ODPE afin de rendre effective la participation des enfants et des parents, non seulement aux actions qui les concernent, mais en suivant dans les instances où ils peuvent siéger</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'ODPE dans la construction de propositions opérationnelles, adaptées, pour permettre la prise en compte de la parole des enfants/des parents dans la protection de l'enfance ODPE : enquête sur les Commissions Vie Sociale des ESMS – recherche de bonnes pratiques – déploiement d'une action de mobilisation des ESMS
Description de l'action	<p><u>Sur le diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'une étude liée aux impacts de la politique publique de protection (cf. fiche 11), y adjoindre un objectif lié de recherche quant aux modalités et conditions de participation des enfants à l'ODPE <u>Sur la mise en œuvre</u> Constituer un groupe de parents et un groupe de mineurs aux fins de les associer aux concertations liées à la protection de l'enfance « Former » des personnes ainsi que les professionnels qui seront associées à la démarche participative. Organiser des formations ou des actions qui permettent, valorisent Définir des thématiques de travail Organiser les réunions de travail Le comité de pilotage de l'ODPE assure le suivi de la démarche et la présentation à l'instance plénière
Identification des acteurs à mobiliser	ODPE – ASE – PMI – MECS et EMS – Partenaires de l'ODPE (EN, CAF/MSA, CPAM...)- PJJ – JE et Parquet - Associations
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens mobilisés = 19 000 €</p> <p>Responsable ODPE (0,2)= 10 000 € Conseil Technique (0,2) = conception formation « un projet pour l'enfant » = 9 000 € État : 19 000 €</p> <p>Prestation d'ingénierie d'accompagnement méthodologique de la démarche (de la conception, à l'animation et l'évaluation pour restitution au copil)–</p>
Calendrier	Cahier des Charges : 2022 Déploiement : 2022/2023
Indicateurs de suivi	Nbr de parents/enfants impliqués Définition d'une méthodologie Nbr de thématiques travaillées en groupe parents/enfants
Points de vigilance	Implication des personnes dans le temps

ENGAGEMENT 2
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET
PRÉVENIR LES RUPTURES

Fiche action 12
Renforcer les interventions des TISF

Référente – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance

Constat - Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • La place des TISF en protection de l’enfance, de par la spécificité de leur métier, est pertinente à différents moments de la prise en charge. • Dans le Département, leur intervention permet de soutenir la parentalité au domicile que ce soit dans le domaine administratif ou judiciaire et ce, autant que nécessaire notamment pour les enfts de moins de 6 ans • En terme de diagnostic, environ 2/3 des mesures de placement font l’objet de visites en présence d’un tiers réalisées par les référents en protection de l’enfance. • Environ, 17% des enfts placés ont moins de 6 ans. <p>Eléments de bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 80 familles ont bénéficié de ce dispositif renforcé • 2021 : 120 familles (éléments à consolider). Paramétrage IODAS non finalisé
Objectifs opérationnels	Renforcer les interventions des TISF pour soutenir la relation parent/enfants dans le cadre de certaines visites en présence d’un tiers, de retours à domicile, d’actions éducatives renforcées au domicile.
Description de l’action	<ul style="list-style-type: none"> • L’objectif du projet consistera à renforcer, sur des situations qui le nécessitent, les modalités de conduite des visites en présence d’un tiers afin d’accompagner les parents durant ce moment. • 3 cadres d’intervention possible : visites médiatisées, retours à domicile, action éducative à domicile renforcée. • A la demande du référent éducatif, conformément aux attendus du jugement et bien sûr dans le cadre d’un projet construit avec les parents ou adultes référents, il sera organisé l’action des TISF. • Ce dispositif pourra être sollicité pour les parents de jeunes enfts dans le cadre d’un suivi éducatif. • Le logiciel IODAS devra être paramétré en conséquence.
Identification des acteurs à mobiliser	Équipe pluridisciplinaire ASE – Associations d’aide à domicile ayant des TISF. PJJ – Associations d’action en protection de l’Enfance ADSEA notamment.
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation de moyens existants = 72 500 € 1ETP réf éducatif (45 000 €) + 025 ETP Cadres éducatifs de Protection 12 500 € + 0,3 ETP Psychologues (15 000 €)</p> <p><u>État</u> : prestation externalisée de TISF à une association (environ 1 800/an – 38€ en moyenne) = 68 400 €</p>
Calendrier	2022 : déploiement de l’action 2023 : paramétrage IODAS - évaluation de l’impact sur les situations familiales.
Indicateurs de suivi	Nbr de familles bénéficiant du dispositif - Nbr de visites effectuées Nbr d’heures pour les – de 6 ans (requête à construire)
Points de vigilance	Acceptabilité des enfants et des parents. Évolution du JAE Réalisation des requêtes adaptées dans IODAS –

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n° 13	
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Les actions collectives ont pour objectif de permettre et de favoriser le développement de l'enfant, de soutenir la parentalité et de créer les liens de confiance nécessaires à une prévention efficace aussi bien en termes de santé publique que de protection de l'enfance.</p> <p>Dans cette perspective, le Département soutient et met en œuvre, si nécessaire, des actions qui s'inscrivent dans ces perspectives de prévention précoce, dont la méthode s'inspire des démarches de développement local afin d'assurer la pérennité des actions et l'appropriation par les personnes elles-mêmes.</p> <p>Ici, notre ambition consiste à développer plus largement les actions collectives à visée de prévention santé en direction des parents et des tous petits telles que « Les animations des salles d'attente PMI ». Cela vise à permettre que ce temps d'attente devienne un temps de développement de l'enfant et de soutien aux parents aux travers d'actions d'animation lecture, de psychomotricité, de massage bébé...</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et amplifier les actions d'animation de salle d'attente de PMI cette sur des territoires non couverts en zone rurale notamment • Soutenir la réalisation d'actions collectives (massage BB, alimentation...) et d'outils d'information à l'usage des professionnels.
Description de l'action	<p>Animation salle d'attente : élaborer le projet avec les équipes de PMI – rechercher un intervenant adapté – réaliser l'animation</p> <p>Actions collective en direction des parents et des enfnts : développer et faciliter la mise en place par les professionnels de ces activités de médiation, de développement... : massage BB, parler bambin, action alimentation, vacances familles....</p>
Identification des acteurs à mobiliser	CAF, MSA, Collectivités, équipes médico-sociale de PMI, Médiathèque Départementale et points bibliothèques, mode d'accueil collectifs, RAM, associations partenaires, psychomotriciens...
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Département</u> : valorisation d'actions existantes = 17 200 € Animation psychomotricité des salles d'attente PMI : 17 200 €</p> <p><u>ARS</u> : renforcement animation des salles d'attente = 17 200 € Animation (prestations extérieures – renforcement) = 10 000 € Actions collectives familles 7 200 €</p>
Calendrier	2021 – 2022 - 2023
Indicateurs de suivi	<p>Animation salle d'attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature des activités • Nbr de séance (heure)+ • Nbr d'animation
Points de vigilance	

ENGAGEMENT 1	
AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES	
Fiche action n°16	
Développer le relayage parental	
Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	
Réfèrent – Florence BARON – Directrice Adjointe Médecin Responsable de PMI	
Constat - Diagnostic	<p>Les familles d'enfants porteurs de handicap rencontrent des difficultés des familles à trouver des modes de garde, des structures d'animation ainsi que des établissements scolaires inclusifs prenant en compte toutes les spécificités des besoins des enfants porteurs de handicap.</p> <p>Pour conduire des actions permettant de soutenir ces parents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA-MPS), le Conseil Départemental (CD 65 - Maison Départementale pour l'Autonomie et service de Protection Maternelle et Infantile), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Éducation nationale (Inspection d'Académie, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), se sont rassemblées en un Groupe Départemental Handicap, le GDH 65.</p>
Objectifs opérationnels	Le GDH 65 souhaite déployer et mettre en place un Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 65 (PARH65) dont l'objectif serait de faciliter l'accès aux modes d'accueil, de garde, d'animation des enfants porteurs de handicap et ce dans une visée de soutien de la parentalité mais aussi de prévention et de protection de l'enfance.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • L'association FRANCA anime le PARH 65 • Démarrage de l'action courant 2022 • Objectifs 2023 <ul style="list-style-type: none"> ○ développer et faciliter l'accessibilité universelle des enfants et des jeunes en situation de handicap (ou en cours de diagnostic) aux modes d'accueil et aux structures d'animation et d'éducation : ○ répondre aux besoins des parents et de leurs enfants en situation de handicap (ou en cours de diagnostic). ○ répondre aux besoins des professionnels et structures en charge de l'accueil de ces enfants. ○ Elaboration d'un bilan de l'action
Identification des acteurs à mobiliser	CAF/MSA– ARS – Département (MDA et DEF) – Éducation Nationale – partenaires institutionnels et associatifs – structures d'accueils et d'animation – Éducation Populaire – Collectivités -
Moyens financiers prévisionnels	<p>Coût global de l'action = 62 500 €</p> <p><u>Co-financements</u> : CAF – EN (Fonjep) : 44 500 €</p> <p><u>Département</u> : participation au financement du prestataire 9 000 €</p> <p><u>Etat</u> : participation financement du prestataire 9 000 €</p>
Indicateurs de suivi	<p>Création de la plateforme</p> <p>Nbr d'enfants concerné</p> <p>Nbr de structures partenaires</p> <p>Nbr d'action de communication</p> <p>Nbr de Comité de Pilotage</p>
Points de vigilance	Délai de mise en œuvre et de déploiement

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°19	
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
Référénte – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Constat - Diagnostic	<p><u>Renouvellement de l'action</u></p> <p>En complément des actions d'accueil « traditionnelles » en protection, il convient de construire des réponses alternatives de protection à domicile que ce soit dans le cadre judiciaire et/ou administratif.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile en travaillant sur le soutien de la parentalité pour les enfnts qui bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance administrative ou judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'action d'accueil familial renforcé : 10 places supplémentaires • Consolider la création de 20 places supplémentaires en Placement avec Hébergement à domicile
Description de l'action	<p>Développer le « Placement avec hébergement à Domicile (PHD) et/ou l'Accueil Provisoire Mineurs (APMi) et/ou des mesures de soutien familial renforcées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les équipes des MDS dans la mise en place d'APMi par la mobilisation d'outils d'accompagnement auprès de la famille (MAESF, accompagnement global, TISF...) - Permettre le développement expérimental du PHD de la part des établissements d'enfants, notamment en direction des plus jeunes enfants - Permettre d'expérimenter la création d'une offre spécifique et complémentaire de protection à domicile renforcée dans le cadre de la prévention <p>Les actions expérimentales seront portées par des opérateurs extérieurs.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ASE/PMI – MDS- MECS – ADSEA – Associations d'Aide à Domicile – Juge des enfants – PJJ – Associations tutélares
Moyens financiers prévisionnels	<p>Accompagnement à domicile renforcé –10 places supplémentaires (prestataires extérieurs pressentis : ADSEA et TISF ADMR et Pyrène Plus) : 190 000 €</p> <p>Création places PHD (projet en cours) : 412 240 €</p> <p><u>Département</u> : 350 000 €</p> <p><u>État</u> : = 252 240 €</p>
Calendrier	<p>2022 : appel à projet</p> <p>2023 : ouverture et déploiement</p>
Indicateurs de suivi	Nbr de familles concernées - Nbr d'enfts concernés par la mesure - Nb de places créé à domicile - Type de sortie du dispositif
Points de vigilance	Évolution de l'activité de la protection de l'enfance Structures associatives en capacité de porter le projet

ENGAGEMENT 2	
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES	
Fiche action n°23	
Développer le parrainage, le soutien scolaire etc...	
Référente – Pascale COLIN - CASSAGNET – Directrice Adjointe chargée de l’Aide Sociale à l’Enfance	
Constat - Diagnostic	<u>Renouvellement de l’action</u> Une convention est en cours avec l’UDAF et des opérateurs associatifs de l’éducation populaire.
Objectifs opérationnels	Mettre en œuvre le parrainage sur le Département pour permettre aux mineurs/jeunes majeurs, dans les temps de loisirs et en cohérence avec son projet personnalisé, de bénéficier d’un espace et d’une relation avec une figure adulte bienveillante
Description de l’action	Sur le principe du tuteurat ou du mentor, l’UDAF en partenariat avec les associations de l’éducation populaire, propose d’initier un dispositif de parrainage. Les objectifs et les modalités seront étroitement définis avec l’ASE. Ainsi, il doit être conçu précisément les fonctions du parrain, ses conditions d’exercice (B2), le caractère gratuit du parrainage (sauf si surcoût spécifique lié à des activités), le contrat de parrainage, ses objectifs, le respect des actions en protection de l’enfance, le non ingérence.... L’UDAF de son côté assurera l’animation du dispositif et réseau de parrains, le suivi des parrains et assurera la coordination avec l’ASE. Un contrat de parrainage tri-partite sera réalisé : parrain/UDAF – Jeune concerné – ASE (encore à définir) Dans le cadre de l’évaluation de l’action, une journée annuelle d’évaluation avec les jeunes, les parrains, les professionnels sera organisée L’ASE et l’UDAF veilleront à proposer une formation adaptée à ces parrains (connaissance du dispositif de PE, cadre juridique et administratif du parrainage, évaluation et orientation des jeunes, besoins fondamentaux...) Dans un premier temps, ce dispositif sera initié pour 10 grands adolescents ou jeunes majeurs pris en charge au titre de l’ASE
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – ODPE - UDAF – Associations d’Éducation populaire- JE - DDCSPP
Moyens financiers prévisionnels	<u>Département</u> : valorisation de moyens mobilisés pour la coordination des parcours enfant = 50 600 € Chef du service Autonomie 0,1 ETP)= 5 600 € Accompagnement éducatif de l’enft et du parent, coordination du PPE - 1 ETP (25 situations) = 45 000 € <u>État</u> : 50 000 € participation à la coordination du dispositif par l’UDAF
Calendrier	2021/22 : construction du dispositif –lancement 2022/2023 : déploiement de l’action et évaluation
Indicateurs de suivi	Nb de jeunes en parrainage Nb de parrains Nbr de formation et nature Réunion annuelle : retours d’expériences qualitatives
Points de vigilance	Lancement de l’opération – montée en charge progressive

CONDITIONS POUR Y PARVENIR	
Fiche action n°26	
Renforcer la formation des professionnels	
Référente – Nathalie PERIN – Conseillère Technique DSD	
Constat - Diagnostic	<p><u>Renouvellement de l'action</u></p> <p>En plus des actions déjà menées et engagées par le Département sur la formation des professionnels de la protection de l'enfance (travailleurs sociaux, assistants familial, partenaires extérieurs...), il apparaît important de renforcer les possibilités de formation des professionnels sur des thèmes précis afin de faire évoluer et d'adapter les pratiques professionnelles.</p> <p>Ainsi, si tous les aspects de la loi de 2016 sur la protection de l'enfance nécessitent encore de la formation (exemple PPE, besoins fondamentaux ...), d'autres seront nécessaires au regard de la loi du 7 février 2022 (d'abord sur la connaissance et la compréhension de la loi, sur le placement « auprès de la famille » et donc l'adaptation de la notion de PPE ...) ainsi que de la loi du 21 février 2022 sur l'adoption</p> <p>2022 : formation action auprès des cadres ASE et partenaires sur le PPE (48 personnes) – formation sur la référence de parcours – élaboration cahier des charges HAS/CREAI</p>
Objectifs opérationnels	<p>Mettre en œuvre des actions de formation pour les professionnels qui interviennent en protection de l'enfance – administratifs – juridiques – assistants familiaux – travailleurs sociaux – cadres</p> <p>Le cas échéant et selon les possibilités, ouvrir ces formations aux partenaires (actions conjointes avec l'ODPE)</p> <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement du projet de formation des professionnels (environ 250) de terrain aux modalités d'évaluation des situations familiales (mise en œuvre HAS) - formations individuelles et collectives sur la gestion en protection de l'enfance de la prostitution des mineurs (en lien avec l'ODPE)
Description de l'action	<p>Les actions de formation seront définies et identifiées dans le plan de formation de la collectivité.</p> <p>Selon les thématiques, 3 types d'actions seront déployées : des séminaires, des actions intra avec le CNFPT ou des organismes extérieurs, des formations individuelles</p> <p>Les domaines de formation porteront sur la mise en œuvre des lois de protection de l'enfance, sur l'évolution et l'adaptation des pratiques, sur l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles en lien avec des orientations de politiques publiques (ex : prostitution des mineurs)</p> <p>Conformément à l'organisation de la collectivité, chaque projet de formation fera l'objet d'un cahier des charges préalablement défini et d'un appel à candidature.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	ASE – ODPE - UDAF – Associations d'Éducation populaire- JE - DDCSPP
Moyens financiers prévisionnels	<p><u>Coûts de l'action : 24 000 €</u></p> <p>Prévision de 2 actions de formation (PPE, adaptation HAS/CREAI)</p> <p><u>Département : 12 000 €</u></p> <p><u>État : 12 000 €</u></p>
Calendrier	<p>2022 : construction des appels à projet</p> <p>2022/2023 : réalisation des actions de formation</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nb de formation</p> <p>Nb de stagiaires</p> <p>Nature des formations</p>
Points de vigilance	Montée en charge progressive

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

6 - SERVICE DES ACTIONS DE SANTE RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS ET HABILITATION AU TITRE DES DIFFERENTES MISSIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en date du 29 juillet 2005, la Commission Permanente avait décidé de conserver la compétence en matière santé, en conséquence ces actions sont exercées par le Département au sein de la DSD par le service des actions de santé dans le cadre de conventions de délégation de compétences et d'habilitations. Le service des actions de santé exerce les principales activités suivantes :

- Centre gratuit d'information et de dépistage des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD),
- Centre de vaccinations polyvalentes,
- Centre de lutte contre la Tuberculose (CLAT),
- Centre de consultations de préparation aux voyages et de vaccination contre la fièvre jaune (CVI : Centre de vaccination internationale).

Pour information, le centre de consultations de préparation aux voyages et de vaccination contre la fièvre jaune (CVI : Centre de vaccination internationale) n'est pas financé par une dotation spécifique mais par des recettes de tarification : en effet, depuis le 1^{er} septembre 2020, suite à une décision de la 1^{ère} Commission, les vaccins voyageurs sont facturés aux usagers.

- Concernant l'activité de vaccination polyvalente

Il est proposé de renouveler la convention entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Département relative à la délégation de compétences pour l'exercice des activités de vaccination. Le renouvellement de cette convention a pour objet de permettre au Département des Hautes-Pyrénées de continuer à exercer à titre gratuit pour les usagers les activités suivantes :

- les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées dans le calendrier vaccinal
- la lutte contre la tuberculose notamment par les enquêtes autour des cas, le diagnostic et le traitement, et la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG les populations à risque

Le Département des Hautes-Pyrénées perçoit une subvention de l'Etat pour l'exercice de ces compétences : le montant annuel de la subvention accordée par l'Etat est intégré dans les dotations de l'Etat et son montant s'élève à 523 875 €. Ce montant couvre les dépenses de personnel et de fonctionnement du service des actions de santé pour l'exercice de ces activités. La convention est renouvelée pour trois ans dans les mêmes conditions.

- Concernant le CeGIDD

Le Département dispose d'une habilitation de l'ARS qui arrive à échéance au 31 décembre 2023. Un dossier de renouvellement d'habilitation doit être déposé auprès de l'ARS. Le renouvellement est ensuite accordé pour une durée de cinq ans par l'ARS. A ce titre, le Département bénéficie d'un financement de l'ARS qui s'élève à environ 170 000 € par an. Une convention de financement sera proposée et signée ultérieurement avec l'ARS (incidences financières non mentionnées dans le présent rapport).

- Concernant le centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Le Département est habilité en qualité de (CLAT) pour trois ans depuis le 1^{er} septembre 2021. Depuis la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021, les CLAT portés par les départements sont financés par une dotation forfaitaire annuelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Afin de percevoir cette dotation, le Département doit signer un contrat d'objectifs et de moyens au titre du fonds d'intervention régional avec l'ARS Occitanie. Il a pour objet de définir les obligations des parties et de formaliser le financement accordé. Le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS Occitanie est évalué à 147 899,25 € pour 2023. Cette dotation couvre les charges de personnel, d'activité et les coûts indirects liés au fonctionnement du CLAT 65.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le renouvellement de la convention portant délégation de compétences au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'activité de vaccinations obligatoires et recommandées avec l'ARS Occitanie ;

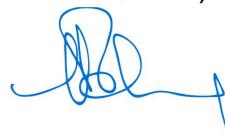
Article 2 – d’approuver le renouvellement de l’habilitation du Département en tant que Centre gratuit d’information et de dépistage des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) avec l’ARS Occitanie ;

Article 3 – d’approuver le contrat d’objectifs et de moyens 2023 avec l’ARS Occitanie au titre du fonds d’intervention régional pour le centre de lutte antituberculeuse (CLAT 65), ainsi que ses annexes ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ces documents et tous les actes relatifs à la demande d’habilitation, au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

**7 - SERVICE PUBLIC INSERTION EMPLOI (SPIE)
FORMATION FRANÇAIS SUR OBJECTIFS SPECIFIQUES (FOS)
A DESTINATION DES ENCADRANTS TECHNIQUES DES STRUCTURES ACI
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES ET LE SPIE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention d'objectifs tripartite entre le GIP Politique de la ville, le Département et l'association Portes ouvertes, relative à l'action Formation sur objectifs spécifiques (FOS) à destination des salariés allophones et des encadrants techniques des structures des ateliers et chantiers d'insertion de Tarbes.

Cette action s'inscrit dans la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) des Hautes-Pyrénées en complément des actions de la Cité de l'emploi conduite dans le cadre du Contrat de ville de Tarbes.

L'objectif général de cette action portée par l'association Portes Ouvertes est de permettre de renforcer les compétences linguistiques des salariés allophones des structures ateliers chantiers insertion (ACI) des quartiers prioritaires de la ville de Tarbes afin de surmonter les barrières linguistiques et de développer les compétences nécessaires pour accéder à l'emploi et s'insérer durablement dans le milieu professionnel français.

Pour atteindre cet objectif, des cours de français sur objectifs spécifiques seront dispensés à des salariés allophones ainsi qu'à leurs encadrants techniques. Cette approche expérimentale vise à assurer la durabilité de l'action sur le terrain en allant au-delà de la simple formation initiale. Les cours mettront l'accent sur les compétences linguistiques requises dans les différents métiers et secteurs d'activité représentés au sein des structures ACI.

La formation, d'une durée totale de 44 heures pour les salariés allophones et de 18 heures pour les encadrants des structures ACI, se déroulera sur site, en fonction du volontariat des ACI pour accueillir les sessions. Les salariés allophones résidant dans les quartiers prioritaires seront identifiés et orientés vers la formation par leur employeur, ainsi que par les encadrants techniques chargés de leur suivi.

Il est proposé que le Département, par le biais du budget du SPIE alloué à la formation et à l'accompagnement des professionnels, participe au cofinancement de cette action pour un montant de 790 €, correspondant à la formation des encadrants techniques des structures ACI.

Une somme de 1 965 € est allouée à la formation des salariés allophones des ACI résidant en QPV, dans le cadre de la Cité de l'emploi Tarbes et Lourdes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la participation financière du Département d'un montant de 790 € à l'action Formation français sur objectifs spécifiques (FOS) à destination des salariés allophones et des encadrants techniques des structures des Ateliers et Chantiers d'Insertion de Tarbes ;

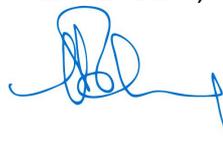
Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 017-561 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs tripartite entre le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Département et l'association Portes ouvertes, qui précise les modalités de partenariat et de mise en œuvre de cette action ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

8 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la prorogation de la convention de partenariat avec la Mission Locale, relative à l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion est composé :

- d'une part, d'accompagnements RSA spécifique, permettant de répondre aux besoins d'insertion des bénéficiaires du RSA (assurés pour partie par des partenaires externes),
- d'autre part, d'actions leviers afin de travailler certaines thématiques animées par des partenaires extérieurs.

La Mission locale qui a la compétence d'accueil et d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion est un partenaire privilégié du Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques sociales. Elle contribue par ses actions de droit commun aux côtés du Département à :

- la mise en place de la politique jeunesse départementale,
- la politique d'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE,
- l'accompagnement des jeunes bénéficiaires RSA,
- l'accompagnement des jeunes ayant un handicap.

Les spécificités de ces publics nécessitent un partenariat étroit pour faciliter les parcours individuels. A ce titre la Mission Locale déploie des dispositifs nationaux de droit commun, tel que le Contrat Engagements Jeunes (CEJ), accompagnement renforcé qui vise le retour à l'emploi.

La commission permanente du 16 septembre 2022 a approuvé la signature de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Mission Locale relative à l'accompagnement qui sera mis en place spécifiquement pour les jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires du RSA. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Les deux parties conviennent d'un avenant la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 sans en changer les modalités initialement définies, à savoir :

- la réalisation des entretiens d'orientation des jeunes entrant dans le dispositif du RSA en tenant compte des délais exigés par la Stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté,
- l'accompagnement à la levée des freins avant l'intégration en Contrat Engagements Jeunes (CEJ),
- l'appui administratif RSA auprès des conseillers Contrat Engagements Jeunes (CEJ).

Cet accompagnement sera assuré par 1,5 équivalent temps plein de conseillers Mission locale, pour un montant de 63 750 €, financés en intégralité par le Département.

Il est proposé de débattre, d'approuver les propositions énoncées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention correspondante.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Ré, Mme Abadie, Mme Siani Wembou n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'avenant n° 1 prorogeant la convention de partenariat avec la Mission Locale relative à l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires du RSA, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

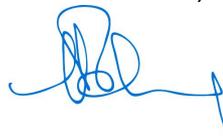
Article 2 - d'attribuer un montant de 63 750 € à la Mission Locale ;

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

9 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES CLIC HAUT-ADOUR ET PAYS DES GAVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) sont de la compétence du Département.

Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Six CLIC sont présents sur le territoire des Hautes-Pyrénées :

- CLIC Sage à Tarbes,
- CLIC Vic Montaner Gérontologie à Vic-en-Bigorre,
- CLIC Haut-Adour Générations à Bagnères-de-Bigorre,
- CLIC Regain à Lannemezan,
- CLIC Pays des Gaves à Argelès-Gazost,
- CLIC des Coteaux à Castelnau-Magnoac.

Les relations entre les CLIC et le Département sont formalisées par voie conventionnelle (convention 2022 prorogée sur 2023 par voie d'avenant).

Une enveloppe globale de 297 600€ est attribuée chaque année par le Département pour permettre aux 6 CLIC d'exercer leurs missions principalement à travers 6,5 ETP de postes de travailleurs sociaux sur les territoires

En avril 2022, suite à des difficultés récurrentes de fonctionnement des CLIC, plusieurs scénarii d'évolution des CLIC ont été proposés par le Département aux Présidents des associations porteuses des CLIC. Ceux-ci ont été favorables pour présenter à leur Conseil d'Administration le scénario d'intégration des missions CLIC au Département sur le principe d'une reprise en gestion directe et donc une intégration des postes CLIC au Département de la Direction de la Solidarité Départementale.

Ce scénario travaillé durant l'année 2023 dans le cadre d'un avenant signé par chaque CLIC et un rapport préalable à l'intégration sera présenté en commission permanente du 13 octobre.

L'année 2023 étant une année de transition, aucun versement n'a pour l'instant été effectué aux CLIC qui bénéficient pour la plupart d'une trésorerie suffisante pour couvrir les salaires et les charges de fonctionnement d'une année. Le Département devait fixer le montant de sa participation au titre de 2023 :

- après réception et analyse des états financiers
- et seulement si nécessaire au regard des réserves de trésorerie des associations.

A noter que les états financiers des CLIC font l'objet d'une validation en assemblée générale de chaque association.

A ce jour 3 Assemblées Générales se sont tenues en 2023 :

- CLIC du Haut-Adour le 16 février
- CLIC du Val d'Adour le 15 juin
- CLIC des Coteaux le 27 juin

1 Assemblée Générale est programmée :

- CLIC du Pays des Gaves le 19 septembre

2 Assemblées Générales ne sont pas encore programmées

- CLIC Lannemezan et CLIC Tarbes

1. CLIC dont les assemblées générales se sont tenues

L'analyse des éléments financiers ci-après fait apparaître :

CLIC	Total charges annuelles	Trésorerie	Différence
Coteaux	73 959€	88 524€	14 565€
Val d'Adour	96 306€	138 677€	42 371€
Haut-Adour	87 917€	66 292€	-21 625€

Aussi, il est proposé :

- de verser une subvention de 20 000 € au titre de 2023 au CLIC du Haut-Adour,
- de ne pas verser de dotation au titre de 2023 pour les CLIC Val d'Adour et Coteaux.

2. CLIC dont les assemblées générales ne se sont pas encore tenues

Seul le CLIC Pays des Gaves qui ne dispose pas d'une trésorerie suffisante sollicite une demande d'acompte de la dotation 2023 de 30 000 € pour financer les salaires et charges de fonctionnement (5 derniers mois de salaires et les charges afférentes, les déplacements et factures de bureautique).

Le bilan financier au 31/12/2022 communiqué par le CLIC mais encore non certifié fait apparaître une trésorerie de 41 580€ et un total de charges annuelles de 72 414€.

Aussi, il est proposé :

- de verser une subvention de 30 000 € au titre de l'acompte à la dotation 2023 au CLIC Pays des Gaves
- d'attendre la tenue des assemblées générales et la transmission des documents financiers, pour fixer le solde éventuel de la dotation 2023 du CLIC Pays des Gaves et les dotations pour le CLIC Lannemezan et Tarbes si besoin et après analyse financière.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer un montant de 30 000 € au CLIC Pays des Gaves au titre d'acompte à la dotation 2023 ;

Article 2 - d'attribuer un montant de 20 000 € au CLIC Haut-Adour au titre de la dotation 2023 ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-538 du budget départemental ;

Article 4- d'approuver les avenants n°2 à la convention de partenariat 2022 entre le Département et les CLIC du Haut-Adour et du Pays des Gaves qui précisent les modalités de financement de ces deux structures au titre de l'exercice 2023 ;

Article 5 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS AU TITRE DU FIR DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au niveau national, une campagne de vaccination généralisée va être lancée dans les collèges pour les élèves de 5^{ème} afin de mieux lutter contre le papillomavirus. La vaccination qui sera accessible à tous les collégiens, filles comme garçons, dès la classe de 5^e, doit permettre d'augmenter la couverture vaccinale et de prévenir l'infection qui est responsable de 6 000 nouveaux cas de cancers et de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus chaque année.

À partir de la rentrée de septembre 2023, les collégiens, en classe de 5^e, pourront se faire vacciner gratuitement pour assurer une meilleure protection contre les cancers liés aux papillomavirus humains (ou HPV : Human Papilloma Virus). Un accord parental sera nécessaire et la vaccination ne sera pas obligatoire.

Au niveau du Département des Hautes-Pyrénées, cette opération est pilotée par l'ARS et le Département via le centre de vaccination du service des actions de santé sera partenaire de cette opération.

Conformément à l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024, les achats de vaccins seront réalisés par les centres de vaccination selon le schéma habituel. Ainsi, le Centre de vaccination sera en charge des commandes des vaccins.

La vaccination sera proposée gratuitement à tous les élèves de cinquième des collèges concernés. Pour rappel, l'article L. 3111-11 du Code de la santé publique prévoit la prise en charge par l'Assurance maladie de la part obligatoire des vaccins administrés par les centres de vaccination. Le ticket modérateur de 35 % est pris en charge par le budget du centre de vaccination et peut être financé sur le Fonds d'intervention régional (FIR) sur la base de 30 % d'élèves vaccinés dans les classes de cinquième. En effet, l'objectif de cette campagne de vaccination est d'atteindre 30 % des effectifs soit 738 élèves minimum pour le Département des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, afin de faire face au coût supplémentaire lié à l'augmentation du nombre de vaccins administrés contre les HPV et des coûts humains et logistiques supplémentaires mobilisés pour cette campagne de vaccination, une demande de subvention peut être faite auprès de l'ARS.

Le coût total de l'action est évalué à 164 498 € sur 2023 et 2024 avec une demande de subvention de 60 000 € à l'ARS pour le centre de vaccination qui se décompose ainsi :

- 56 268 € de prise en charge de coûts des vaccins (35% du coût d'achat),
- 3 732 € d'autres fournitures et frais divers.

La CPAM remboursera les vaccins à hauteur de 104 498 € (65 %). Cette action sera donc financièrement neutre pour le Département.

A noter, les moyens humains dédiés au centre de vaccination sont déjà valorisés par ailleurs et le Département ne prévoyant pas la mise à disposition ou le recrutement de moyens humains supplémentaires, les moyens humains ne font pas l'objet d'une demande dans la subvention.

Au niveau du département, l'organisation de cette opération de vaccination sera déclinée ainsi : pour réaliser la vaccination dans les collèges, l'ARS s'appuiera sur les médecins libéraux et autres professionnels de santé habilités dans le cadre de cette campagne. Ces équipes composées dans la mesure du possible d'au moins un médecin, se déplaceront dans la totalité des collèges publics et dans les collèges privés sous contrat. Si besoin, le Service des Actions de Santé pourra être mobilisé de manière ponctuelle pour la réalisation des vaccins. Le camion Préventimm pourra être mobilisé si besoin. Cette action sera menée en octobre et novembre 2023 et en mai 2024 pour le rappel (6 mois après la 1^{ère} injection).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

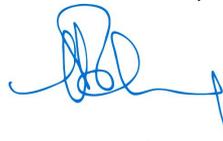
Article 1^{er} - d'autoriser le Président à demander une subvention d'un montant de 60 000 € auprès de l'ARS Occitanie, au titre du FIR, dans le cadre de l'action de vaccination contre le Papillomavirus, dont 56 268 € pour la prise en charge de coûts des vaccins (35 % du coût d'achat) et 3 732 € pour d'autres fournitures et frais divers.

La CPAM rembourse les vaccins à hauteur de 104 498 € (65 %). Cette action sera donc financièrement neutre pour le Département.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

11 - APPEL A PROJETS 2023 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la commune de Bordères-sur-l'Echez

Le centre de secours de Bordères-sur-l'Echez, qui regroupe environ 30 agents, dont de plus en plus de femmes, est en constante évolution. Il comprend également une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers. Le cœur d'activité de la caserne borderaise est avant tout l'opérationnel qui est en forte hausse avec un nombre d'interventions record en 2022 (plus de 600).

Les locaux actuels ne sont plus adaptés à l'évolution des activités du centre, parmi lesquelles la formation occupe une large part tout comme la préparation physique, et aux exigences d'interventions des sapeurs-pompiers, notamment eu égard à une intégration croissante de sapeurs-pompiers femmes.

C'est pourquoi la commune souhaite engager rapidement des travaux d'amélioration du centre et adjoindre au bâtiment existant une extension en positionnant des bâtiments modulaires aménagés en vestiaires douches et sanitaires dissociés.

Ces travaux d'aménagements s'élèvent à 105 000 € et, par courrier reçu le 29 juin 2023, Monsieur le Maire sollicite un financement de 20 000 € auprès du Département, soit 19,04 % du coût de projet et de la dépense subventionnable (totalité des aménagements) selon un plan de financement intégrant également le concours financier du SDIS, de l'Etat et des communes bénéficiant des services de ce centre.

Il est proposé de prendre en compte d'ores et déjà cette demande au titre du dispositif de l'appel à projets 2023 pour la Dynamisation des Communes Urbaines, sans attendre la réunion du Comité de Sélection, ce projet répondant aux objectifs de renforcement des fonctions de centralité de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du dispositif de l'appel à projets 2023 pour la Dynamisation des Communes Urbaines, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à la commune de Bordères-sur-l'Echez pour des travaux d'amélioration du centre de secours ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

12 - SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE RAPPORT ANNUEL 2022 ET APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2010, la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (S.P.L. EBCS) a été créée entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) et le Département du Gers.

Le Département des Hautes-Pyrénées en est actionnaire depuis 2021.

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau potable et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau ;
- en matière d'assainissement,
 - * collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
 - * non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

Deux points sont à l'ordre du jour.

I – RAPPORT ANNUEL 2022

Comme le prévoient les dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 210 de la loi 3DS du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein d'une SPL doivent faire un rapport annuel à leur collectivité.

Ce rapport doit présenter des informations générales sur la société ; son contenu est précisé dans le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022.

Conformément à ce dispositif, le rapport en pièce jointe est établi pour l'année 2022. Il a été transmis par la SPL EBCS et son contenu est conforme aux dispositions législatives.

Il est proposé de l'examiner et d'entre prendre acte.

II – AVANCE EN COMPTE COURANT

Lors de son bureau syndical du 04 avril 2023, le syndicat SEBCS a accordé à la SPL EBCS, le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 500 000 € selon les conditions de la convention jointe en annexe.

Conformément à l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires se prononcent sur l'octroi d'un apport en compte courant d'associés au vu :

- d'un rapport de la collectivité territoriale actionnaire,
- d'une délibération du conseil d'administration de la société.

Concernant l'avance en compte courant d'associés consentie à la SPL EBCS par le syndicat SEBCS, la délibération du conseil d'administration de la SPL EBCS est fournie en annexe.

Concernant le rapport à établir par le Département des Hautes-Pyrénées, il est proposé de valider la proposition en pièce jointe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

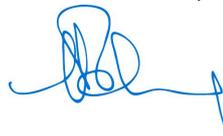
du rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (S.P.L. EBCS)

DECIDE

Article unique - d'approuver l'apport en compte courant d'un montant de 500 000 € du Syndicat SEBCS à la SPL EBCS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

13 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I.) DEUXIEME PROGRAMMATION 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à la commune d'Andrest pour des travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries des 13 et 14 décembre 2019, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries.

Le FURI (Fonds d'Urgence Routier Intempéries) est destiné à accompagner les collectivités dans la réparation des dommages d'un coût supérieur à 50 000 € H.T. causés à la voirie communale lors d'intempéries.

La commune d'Andrest sollicite l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour des travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries des 13 et 14 décembre 2019 dont le montant des travaux s'élève à 70 973 € H.T.

La Direction des Routes et des Mobilités (D.R.M.) a donné un avis favorable au financement de ce dossier.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Andrest, afin de faire face aux travaux de remise en état de la voirie, une subvention de 21 292 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 70 973 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à la commune d'Andrest, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, une subvention d'un montant de 21 292 €, correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 70 973 €, pour des travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries des 13 et 14 décembre 2019 dont le montant des travaux s'élève à 70 973 € H.T.

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

14 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons de : Lourdes 2 et Ossun,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR 2023

Canton : Lourdes 2

Dotation : 448 000 €
Réparti : 392 000 €
Reste à répartir : 56 000 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 367 445 €	832 359 €		384 918 €
SAINT-CREAC	98	MAX	Travaux complémentaires à l'église de Justous, de voirie et au lavoir	11 803 €	11 803 €	60,00%	7 082 €
			Total de la présente programmation :				7 082 €
			TOTAUX :	1 379 248 €	844 162 €		392 000 €

Canton : Ossun

Dotation : 321 000 €
Réparti : 303 507 €
Reste à répartir : 17 493 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures	1 296 902 €	605 164 €		301 657 €
SIVOM DU MARQUISAT			Achat matériel pour restauration scolaire	7 400 €	7 400 €	25,00%	1 850 €
			Total de la présente programmation :				1 850 €
			TOTAUX :	1 304 302 €	612 564 €		303 507 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

15 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2021 à la commune de Barry, du 7 mai 2021 à la commune de Cadéac et de Guchan, au titre du FAR, les travaux n'ayant pu être terminés dans les délais impartis ou en attente de factures,
- au changement d'affectation des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021 à la commune de Montignac, du 30 juin 2023 à la commune de Beudéan et du 7 juin 2019 à la commune de Castelnau-Rivière-Basse, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

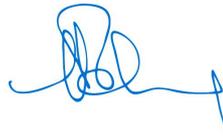
DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ; les travaux n'ayant pas été terminés ou en attente de factures ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectations sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
05/03/2021	BARRY	Travaux de voirie (quartiers des Vignes et de l'Echez)	18 175 €
07/05/2021	CADEAC	Aménagement de deux logements communaux	20 000 €
07/05/2021	GUCHAN	Construction de la maison des associations (3ème tranche), réhabilitation et consolidation de l'ancien lavoir	20 000 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
MONTIGNAC	07/05/2021	Achat d'un terrain	40 000 €	60.00%	24 000 €	MONTIGNAC	Travaux à la salle des fêtes, sur murs en pierre, de curage de fossés et pose d'un columbarium	40 000 €	60.00%	24 000 €
BEAUDEAN	30/06/2023	Travaux de voirie et de rénovation énergétique (remplacement chaudière Mairie/Ecole)	40 000 €	45.00%	18 000 €	BEAUDEAN	Réparations urgentes de voiries	40 000 €	45.00%	18 000 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	07/06/2019	Travaux de voirie et de rénovation pour le stade et la salle de musique	40 000 €	50.00%	20 000 €	CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Construction d'un Ecostade et travaux de voirie et de rénovation pour le stade et la salle de musique	40 000 €	50.00%	20 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

**16 - POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - COMITE DE SKI PYRENEES-OCCITANIE
EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET
"REQUALIFICATION DU CHALET FEDERAL AU PLA D'ADET"
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION - SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Comité de ski Pyrénées – Occitanie – actualisation du plan de financement

Lors de la séance du 1^{er} juillet 2022, la Commission permanente a attribué une subvention de 47 750 € au Comité de ski Pyrénées – Occitanie, pour la requalification du chalet fédéral au Pla d'Adet, dans le cadre de la 1^{ère} session 2022 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

- Coût du projet : 318 336 € TTC
- Département : 47 750 € soit 15 %
- Autofinancement : 270 586 € soit 85 %

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région afin d'atteindre 50 % toutes aides publique confondues.

Le maître d'ouvrage a informé le département que seule la Région a donné une suite favorable à hauteur de 63 600 €.

Compte-tenu de ses ressources, il a décidé de limiter le programme de travaux à 247 000 € TTC.

Afin de pouvoir faire bénéficier le maître d'ouvrage du maximum de l'aide attribuée, il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

- Coût du projet : 247 000 € TTC
- Région : 63 600 € soit 25,75 %
- Département : 47 750 € soit 19,33 %
- Autofinancement : 135 650 € soit 54,92 %

Il est proposé donc d'approuver le plan de financement réactualisé.

2. Prorogation du délai d'emploi d'une subvention – Syndicat mixte du Hautacam

Dans le cadre de la 1^{ère} session 2021 de l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », le Syndicat mixte du Hautacam a bénéficié d'une subvention de 46 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021 pour les études préalables au programme « Hautacam 2022 ».

Deux acomptes ont été versés à ce jour pour montant de 40 774 €.

Le projet « Hautacam 2022 » ayant pris du retard à cause des conditions météorologiques, le maître d'ouvrage sollicite le Conseil départemental pour un délai supplémentaire afin de finaliser l'opération.

Il est proposé donc d'accorder au Syndicat mixte du Hautacam une prorogation du délai d'emploi de cette subvention jusqu'au 2 juin 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

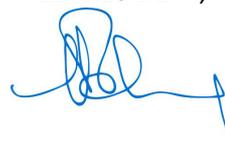
Article 1^{er} – d'approuver le plan de financement réactualisé émis par le Comité de ski Pyrénées – Occitanie, pour la requalification du chalet fédéral au Pla d'Adet, dans le cadre de la 1^{ère} session 2022 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » comme suit :

- Coût du projet : 247 000 € TTC
- Région : 63 600 € soit 25,75 %
- Département : 47 750 € soit 19,33 %
- Autofinancement : 135 650 € soit 54,92 %

Article 2 – d’accorder au Syndicat mixte du Hautacam un délai supplémentaire jusqu’au 2 juin 2024 pour l’emploi de la subvention d’un montant de 46 000 € accordée, au titre de la 1^{ère} session 2021 de l’appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 pour les études préalables au programme « Hautacam 2022 » ; le projet « Hautacam 2022 » ayant pris du retard à cause des conditions météorologiques.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

17 - COFINANCEMENT DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE "CHALEUR RENOUVELABLE" PORTEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - EXERCICE 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président présenté par M. Verdier et concluant à l'attribution d'une subvention de 4 500 € au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées.

Le Département participe au cofinancement sur la période 2021-2023 d'un poste d'animateur « Chaleur renouvelable » mis à disposition du territoire haut-pyrénéen par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt publié par l'ADEME au niveau régional.

Cette animation couvre tous les domaines de la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique).

Pour l'exercice 2023, le SDE65 sollicite la participation du Département sur la base du plan de financement suivant :

Coût 2023 : 58 100 €

ADEME : 24 000 € soit 41,31 %

FEDER : 23 000 € soit 39,59 %

Département : 4 500 € soit 7,75 %

Autofinancement : 6 600 € soit 11,36 %

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 € au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées pour la mise en œuvre de cette action sur l'exercice 2023.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une subvention de 4 500 € au Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées sur l'exercice 2023, pour l'animation « Chaleur renouvelable » ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-738 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{ère} VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

18 - SOUTIEN AUX PRODUCTIONS AGRICOLES - SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2023 - SECONDE PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président,

1. Soutien aux productions agricoles – Service de Remplacement

Lors du vote du budget primitif 2023, une dotation de 210 000 € a été inscrite pour les actions en faveur du secteur agricole.

Trois programmations ont permis d'engager des dossiers pour un montant de 208 200 €.

Le Service de Remplacement des Hautes-Pyrénées sollicite une aide du Département pour l'organisation de la 6^{ème} édition des Olympiades du remplacement qui se dérouleront le 21 septembre 2023 au sein du lycée agricole Jean Monnet à Vic-en-Bigorre.

Cette manifestation, se déroulant dans un établissement scolaire, a pour but de promouvoir le métier auprès des jeunes en formation et des partenaires du Service de Remplacement, tout en proposant un moment convivial et de partage d'expérience aux agents de remplacement de la région.

Cette aide est conforme aux termes de la convention conclue entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière notamment d'agriculture, en application de l'article L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette aide est allouée sur la base des régimes d'aides n°SA 60580, SA 61994, SA 60578, SA 60577, relatifs aux aides dans le secteur agricole.

Il est proposé :

- d'accorder une aide de 500 € au Service de Remplacement,
- de prélever ce montant sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

2. Aide au gardiennage des estives – 2nde programmation 2023

Lors du vote du budget primitif 2023, l'Assemblée départementale a voté une dotation de 37 000 € pour les aides en faveur du gardiennage des estives.

En matière de soutien au gardiennage des estives, les postes de bergers salariés et/ou vachers salariés sont financés par l'Etat et l'Europe tandis que les postes d'éleveurs gardiens sont aidés par le département.

Le montant de l'aide en faveur du gardiennage par un éleveur gardien varie de 600 € à 1 220 € par poste selon le nombre d'éleveurs, d'animaux gardés, la durée, la taille, le relief, et l'accessibilité des estives.

Une 1^{ère} programmation a permis d'engager des dossiers pour un montant de 36 168 €.

Les 2 bénéficiaires sollicitent l'aide du département, tout comme les années précédentes, pour un montant de 1 682 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une aide de 500 € au Service de Remplacement pour l'organisation de la 6^{ème} édition des Olympiades du remplacement le 21 septembre 2023 au sein du lycée agricole Jean Monnet à Vic-en-Bigorre ;

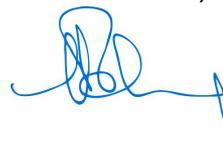
Article 2 – d’attribuer les aides au gardiennage des estives figurant sur le tableau ci-après, pour un montant total de 1 682 € :

BENEFICIAIRES PUBLICS	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE D'ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT ACCORDE 2023
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERM gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	210 ovins 68 bovins 20 équins (7 éleveurs)	5 mois	762,00 €
Total bénéficiaire public				762,00 €
BENEFICIAIRES PRIVES	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES EN 2023	DUREE EN ESTIVES 2023	MONTANT ACCORDE 2023
Etienne LAY 65710 CAMPAN gardiens : LAY Etienne - LAY Virginie - JOUANOLOU Philippe	Camplong - Gèdre - Gavarnie	1 000 ovins (3 éleveurs)	4 mois	920,00 €
Total bénéficiaire privé				920,00 €
TOTAL				1 682,00 €

Article 3 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

19 - MISE A 2X2 VOIES DE LA DEVIATION D'ADE SUR LA RN 21 CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de la convention de financement relative à la mise à 2x2 voies de la déviation d'Adé sur la RN 21 avec l'État et la Région Occitanie.

Au travers du protocole relatif à l'aménagement de la RN21 dans le département des Hautes-Pyrénées signé le 17 février 2022, l'Etat, la région Occitanie et le département des Hautes-Pyrénées ont convenu de soutenir la modernisation du réseau routier national dans les Hautes-Pyrénées en poursuivant son amélioration.

L'opération de la déviation d'Adé, inscrite dans ce protocole, consiste en l'aménagement d'une route à 2x2 voies sur 6 kilomètres environ, de l'échangeur du Marquisat jusqu'à l'entrée de Lourdes. Elle comprend l'aménagement du demi-échangeur au niveau du Marquisat, la création d'un point d'échange avec la RD3 au niveau d'Adé et la création d'un carrefour giratoire de raccordement à l'extrémité Sud, le giratoire de Lourdes.

Dans le cadre de ce protocole, une enveloppe de 76 millions d'euros a été prévue pour réaliser les travaux de cette opération jugée prioritaire.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a retenu l'inscription de 1,050 million d'euros dans le programme « infrastructures et service de transports » (IST) en 2023 pour l'opération « Déviation d'Adé » dans le département des Hautes-Pyrénées.

Cette première tranche de financement de 1,050 million est mobilisée par anticipation du volet mobilité du contrat de plan Etat-Région 2023-2027 afin de poursuivre notamment les études de projet sur cette opération.

L'affectation de cette première tranche de financement de 1,050 million d'euros nécessite, au préalable, la signature d'une convention de financement entre l'Etat, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées. Toutefois aucune incidence financière n'interviendra sur le budget 2023 du département. En effet, chaque co-financeur versera sa participation financière à l'Etat sous forme de fonds de concours qui seront appelés, selon l'usage, à mesure des dépenses.

Il est proposé d'accepter les termes de cette convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention de financement relative à la mise à 2x2 voies de la déviation d'Adé sur la RN 21 avec l'État et la Région Occitanie, qui définit le cadre général des engagements mutuels de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées pour la mise en place, dès 2023, par anticipation, du volet mobilité du contrat de plan État-Région 2023-2027, de 1,050 million d'euros d'autorisations d'engagement, étant entendu que les montants figurant à l'article 3.1 de la convention sont indiqués TTC ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

20 - RD 929 ARAGNOUET EGET-CITE

TRAVAUX DE RECTIFICATION DU VIRAGE EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la rectification du virage en amont de la station d'épuration à Eget-Cité, sur la commune d'Aragnouet, est envisagée compte-tenu de sa dangerosité et nécessite un aménagement.

Le projet consiste à détourner la chaussée vers l'intérieur de la courbe sur une largeur d'environ 6 mètres au point le plus défavorable et sur un linéaire de 150 mètres environ en se raccordant à la section rectiligne du pont de la Hosse qui se situe en aval à la tangente de la courbe qui se situe en amont.

Pour mener à bien cet aménagement, le Département doit acquérir des parcelles auprès des propriétaires qui ont signé les promesses de vente pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les propriétaires figurant sur le tableau joint au rapport ont signé une promesse de vente amiable.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

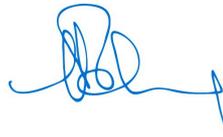
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles dont le détail figure au tableau joint à la présente délibération, pour la rectification du virage en amont de la station d'épuration à Eget-Cité, sur la commune d'Aragnouet, pour un montant total de 572 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACQUISITION IMMOBILIERE « Structurante foncier » RD 929 ARAGNOUET EGET-CITE
TRAVAUX DE RECTIFICATION DU VIRAGE EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION**

Opération	Propriétaires	Emprises (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau structurant » RD 929 ARAGNOUET EGET-CITE TRAVAUX DE RECTIFICATION DU VIRAGE EN AMONT DE LA STATION D'EPURATION	Commune RICHASSE Nicolas	B 916 : 34 m ² B 913 : 180 m ² B 348 : 26 m ²	7 € 45 €	520 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>572 €</u>	
<u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u>			<u>572 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

21 - AMENAGEMENT DE SECURITE RD 85 A BARBAZAN DESSUS AVEC MISE EN PLACE DE BANDES DE PAVES DE RESINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Barbazan Dessus a réalisé des aménagements au cœur du village au niveau de la mairie et de la salle des fêtes. Elle souhaite rendre lisible et sécuriser cet espace en mettant en œuvre 5 bandes de pavés de résine de largeur minimale 1,75m au droit de la route départementale 85.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention avec la commune de Barbazan-Dessus, notamment les dispositions financières.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Barbazan-Dessus relative aux travaux d'aménagement de sécurité par la mise en place de 5 bandes de pavés de résine de largeur minimale 1,75m au droit de la RD 85 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La commune assure le financement des travaux d'aménagement et à ce titre, présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

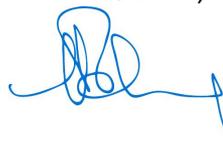
Le département, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton de la Vallée de l'Arros et des Baises, verse à la commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de 5 000 € pour un coût global de l'opération de 9 472,80 €.

Le versement de l'aide sera effectué sur justificatif de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Côteaux sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

22 - MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE RD 940 - COMMUNE DE LOUBAJAC

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention avec la commune de Loubajac relative à la création d'un marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la création d'un marquage axial ocre de sécurité en traverse d'agglomération de la commune de Loubajac – RD 940 ;

Article 2 – d'approuver la convention avec la commune de Loubajac ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Le Département est maître d'ouvrage de ces travaux, qui sont réalisés en régie par le Parc routier.

Ces opérations sont financées à parité par le Département et la commune.

Par conséquent, la commune verse au Département à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de 1 000 € correspondant aux aménagements réalisés pour un coût global des travaux de 2 000 €. Les recettes sont versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

23 - RD 929 SARRANCOLIN - REFECTION DU REVETEMENT ET DES TROTTOIRS TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DU RESEAU EAU POTABLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de sa programmation de travaux de chaussée, le Département prévoit la réfection de la couche de roulement dans le traverse de l'agglomération de Sarrancolin (hors section de la place centrale car un aménagement spécifique est prévu par la Commune en 2024).

Une convention est ainsi établie entre la Régie Municipale d'eau potable de Sarrancolin et le Département afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 929.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la Régie Municipale d'eau potable de Sarrancolin relative à la réfection du revêtement et des trottoirs – Travaux de mise à niveau des équipements du réseau eau potable sur la commune de Sarrancolin – RD 929 ;

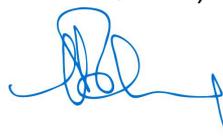
Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

L'ensemble des travaux nécessite la mise à niveau des équipements du réseau d'eau potable entrant dans le domaine de compétence de la Régie Municipale d'eau potable. Le Département est maître d'ouvrage des travaux d'investissement.

A l'issue des travaux, la Régie Municipale d'eau potable de Sarrancolin verse au Département, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € correspondant aux travaux de mise à niveau des équipements du réseau d'eau potable impactés par la réfection de la route départementale pour un coût global d'opération de 287 586,25 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

**24 - COMMUNE DE SARRANCOLIN - RD 929 - REFECTION DU REVETEMENT ET DES
TROTTOIRS
TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DU RESEAU EAUX USEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de sa programmation de travaux de chaussée, le Département prévoit la réfection de la couche de roulement dans le traverse de l'agglomération de Sarrancolin (hors section de la place centrale car un aménagement spécifique est prévu par la Commune en 2024).

Une convention est ainsi établie entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beyrède Ilhet Sarrancolin et le Département afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 929.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beyrède Ilhet Sarrancolin relative à la réfection du revêtement et des trottoirs – Travaux de mise à niveau des équipements du réseau eaux usées sur la commune de Sarrancolin – RD 929 ;

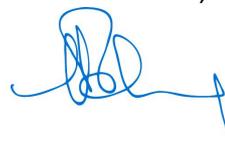
Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

L'ensemble des travaux nécessite la mise à niveau des équipements du réseau d'assainissement des eaux usées entrant dans le domaine de compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beyrède Ilhet Sarrancolin. Le Département est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette mise à niveau entraîne l'abaissement des équipements afin que ces derniers se retrouvent sous la couche de roulement.

A l'issue des travaux, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beyrède Ilhet Sarrancolin verse au Département un fonds de concours d'un montant de 20 000 € correspondant aux travaux de mise à niveau des équipements du réseau d'assainissement des eaux usées impactés par la réfection de la route départementale pour un coût global d'opération de 287 586,25 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

25 - COLLEGES PUBLICS : COLLEGE BLANCHE ODIN A BAGNERES-DE-BIGORRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RENOUELEMENT DES CHARIOTS DE MENAGE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges publics,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le Département alloue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier pour leur permettre de renouveler leurs équipements. La dotation annuelle pour l'année 2023 leur a été notifiée en décembre 2022.

Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire complémentaire de 130 000 € a été votée pour répondre aux demandes des collèges.

Le collège Blanche Odin à BAGNERES-de-BIGORRE souhaite procéder au renouvellement des chariots de ménage.

Ces nouveaux chariots répondront aux préconisations mises en place par la médecine du travail et permettront d'améliorer les conditions de travail des agents.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 354,03 € (selon devis transmis) qui permettra de prendre en charge la totalité de cette dépense.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

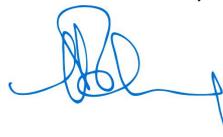
DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention de 4 354,03 € au collège Blanche Odin de Bagnères-de-Bigorre pour le renouvellement des chariots de ménage ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

26 - CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES :
PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR L'OPERATION D'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la convention de gestion relative à la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes signée le 30 mars 2017, le Département est gestionnaire de la cité scolaire et la Région participe financièrement aux charges afférentes, en fonction des effectifs.

Concernant les opérations de construction, restructuration ou extension, qui sont par nature plus spécifiques et ponctuelles, la convention prévoit dans son article 5 qu'un protocole doit être établi pour en définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions financières.

Le Département a prévu l'installation de panneaux photovoltaïques, et a pour cela sollicité l'accord de la Région.

Cette opération porte sur un budget prévisionnel de 208 333,33 € H.T. La participation financière de la Région est fixée à 68 750 €, calculée au prorata des élèves soit 33 % de lycéens.

La réalisation des travaux prendra fin au plus tard en fin d'année 2023, le versement de la subvention se fera en 2024.

La participation de la Région Occitanie sera sollicitée à l'issue des travaux.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer ce protocole et tous actes utiles.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le protocole de travaux 2023-01 suivant la convention de gestion de la Cité Scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes en date du 30 mars 2017 avec la Région Occitanie relatif à l’opération d’installation de panneaux photovoltaïques à la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes.

Sur un budget prévisionnel de 208 333,33 € H.T, la participation financière de la Région est de 68 750 €, calculée au prorata du nombre des élèves lycéens, représentant 33 %, le montant prévisionnel de la dépense pour le département est de 139 583,33 €.

La réalisation des travaux prendra fin au plus tard en fin d’année 2023, le versement de la subvention se fera en 2024.

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

27 - CITE RENE BILLERES A ARGELES-GAZOST :
TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS, ECONOMIES D'ENERGIE ET FACADES
AVENANT N°2 MODIFICATIF AU PROTOCOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément aux conventions de gestion signées le 30/03/2017 entre la Région Occitanie et le Département pour les cités scolaires, il est prévu que les grosses réparations de travaux fassent l'objet d'un protocole spécifique entre les deux collectivités.

Dans le cadre des travaux réalisés à la cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost, une opération « de réhabilitation des logements, économies d'énergie et façades » a été engagée par la Région Occitanie.

Un protocole relatif à cette opération a été signé entre les deux collectivités (Délibération du 11-06-2021) ainsi qu'un avenant modificatif (délibération du 03-12-2021) précisant la participation du Département qui s'établissait à 2 274 683 € ainsi que le calendrier de paiement.

Dans le cadre du vote du budget 2023, le Département a souhaité modifier le calendrier de paiement en votant un versement complémentaire pour l'année 2023 de 300 000 € qui modifie le calendrier de paiement de la façon suivante :

- un quatrième versement d'un montant de 500 000 €, en 2023,
- un cinquième versement d'un montant de 300 000 €, en 2023,
- un sixième versement d'un montant de 500 000 €, en 2024,
- le solde représentant 213 533 € sera effectué en 2025 sur présentation d'un récapitulatif financier des dépenses réalisées au titre de l'opération concernée. Il sera ajusté en fonction du solde des dépenses.

Il est proposé d'approuver la modification du calendrier de paiement et d'autoriser le Président à signer l'avenant modificatif annexé.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

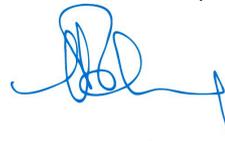
Article 1^{er} – d’approuver l’avenant n°2 au protocole avec la Région Occitanie modifiant le calendrier de paiement pour l’opération de réhabilitation des logements, économies d’énergie et façades à la cité scolaire René Billères à Argelès-Gazost, comme suit :

- un quatrième versement d’un montant de 500 000 €, en 2023,
- un cinquième versement d’un montant de 300 000 €, en 2023,
- un sixième versement d’un montant de 500 000 €, en 2024,
- le solde représentant 213 533 € sera effectué en 2025 sur présentation d’un récapitulatif financier des dépenses réalisées au titre de l’opération concernée. Il sera ajusté en fonction du solde des dépenses.

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

28 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 SIVOM D'ENERGIE DU PAYS TOY

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure seul le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est destiné à accorder des aides à l'accès ou au maintien dans le logement, ainsi que des aides pour le paiement des fluides (énergie et eau) aux personnes et familles en difficultés d'insertion sociale et/ou financière.

Pour ce qui concerne le volet énergie, les fournisseurs d'énergie partenaires du FSL abondent annuellement le Fonds par le biais de subventions directes.

Il convient de renouveler la convention avec le SIVOM D'ENERGIE DU PAYS TOY définissant les modalités de leur participation au Fonds. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Le SIVOM fera connaître par courrier au plus tard le 30 septembre le montant de sa contribution financière pour l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le renouvellement de la convention de partenariat 2023-2025 avec le SIVOM D’ENERGIE DU PAYS TOY définissant les modalités de sa participation au Fonds de Solidarité Logement ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

29 - AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS)/PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) COMMUNE D'ANDREST

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département accompagne le développement d'une offre locative sociale accessible sur l'ensemble du territoire en contribuant au financement d'opération de création, d'acquisition-amélioration et de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition sans travaux de logements sociaux.

Par délibération du 16 décembre 2022, la Commission permanente a approuvé la convention d'aide à la production de logements sociaux locatifs et d'accession à la propriété avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH) et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Midi Logement.

Les modalités de financement du Département définies par la convention susvisée sont les suivantes :

- Logement PLUS : 3 000 euros/logement
- Logement PLAI : 5 000 euros /Logement

En tout état de cause, la subvention globale sur une année ne saurait excéder 180 000 euros.

A ce titre, en date du 17 juillet 2023, le Département est saisi d'une demande de subvention par l'OPH pour soutenir un projet de 17 logements individuels sur la Commune d'ANDREST comme suit :

- 12 logements relevant du logement social avec agrément Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 5 logements relevant du logement social avec agrément Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

M. Laval s'étant abstenu,

DECIDE

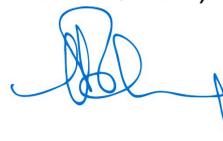
Article 1^{er} - d'attribuer à l'OPH 65, maitre d'ouvrage, les subventions récapitulées ci-après, pour un montant total de 61 000 € :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant du projet	Aide Département
OPH 65	12 logements PLUS Rue Robespierre 65390 Andrest	2 092 743 € HT	36 000 €
	5 logements PLAI Rue Robespierre 65390 Andrest	890 712 € HT	25 000 €

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-72 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

30 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

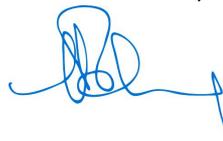
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

CP du 15/09/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. NF	1 485 €	ANAH	743 €	1 485 €	446 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S Log 3 R.GAMBETTA	50 290 €	ANAH	20 367 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S log 6 R.GAMBETTA	63 008 €	ANAH	25 670 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S log 7 R.GAMBETTA	58 943 €	ANAH	24 611 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S Log2 r.gambetta	64 603 €	ANAH	26 782 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S Log4 R.GAMBETTA	55 509 €	ANAH	23 293 €	30 000 €	3 000 €

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S log 5 R.GAMBETTA	40 056 €	ANAH	18 078 €	30 000 €	6 000 €
SOCIETE S LOG1 r.gambetta	39 284 €	ANAH	15 853 €	30 000 €	6 000 €

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME HF	3 087 €	ANAH	1 081 €	3 087 €	926 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JPB	10 169 €	ANAH	5 085 €	6 000 €	1 800 €
M. LM	6 885 €	ANAH	3 442 €	6 000 €	1 800 €
MME GB	8 123 €	ANAH	4 062 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME CS	81 665 €	ANAH	29 620 €	30 000 €	9 000 €
MME MS	53 856 €	ANAH	27 195 €	30 000 €	9 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JC	68 671 €	ANAH	25 535 €	30 000 €	3 000 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JB	5 770 €	ANAH	2 885 €	5 770 €	1 731 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME EC	5 055 €	ANAH	2 527 €	5 055 €	1 216 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LTB	6 387 €	ANAH	3 194 €	6 000 €	88 €
		CAISSES DE F	1 828 €		
MME CT	4 632 €	ANAH	2 316 €	4 632 €	1 390 €
MME LJ	7 625 €	ANAH	3 813 €	6 000 €	1 800 €
MME TPL	9 107 €	ANAH	4 554 €	6 000 €	592 €
		CAISSES DE F	2 140 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Demandeur Anonymise	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME MC	6 947 €	ANAH	3 474 €	6 000 €	1 800 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Le quorum est atteint.

31 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

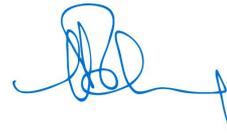
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de donner mandat spécial à Mme Joëlle Abadie et à Mme Isabelle Lafourcade pour participer aux journées de l'ANDASS du 27 au 29 septembre 2023 à Leucate.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

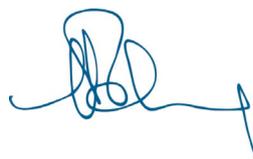
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 18.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU